

# Aujourd'hui plus que jamais : pour un Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique

RAPPORT FINANCÉ PAR



Canada Council  
for the Arts

Conseil des arts  
du Canada

Funded by the Government of Canada  
Financé par le gouvernement du Canada

Canada

RAPPORT COMPILÉ PAR :



PROJET DIRIGÉ PAR :



---

AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF

- Amirali Alibhai** Directeur du département Arts de la scène au Musée Aga Khan.
- Zoë Cunningham** Directrice générale de l'Association des auteurs-compositeurs canadiens (en congé)
- Bernard Guérin** Directeur général du Regroupements des artistes en arts visuels du Québec
- Jeanne LeSage** LeSage Arts Management
- Kenji Maeda** Directeur général de Vancouver Professional Theatre Alliance
- Tara Mazurk** Conseillère principale, Industries culturelles, Global Public Affairs
- Byron Pascoe** Avocat en droit du divertissement, Edwards Creative Law, et chargé de liaison auprès du CA de ALSO
- Daniel Pink** Directeur, membre du CA de ALAS et Co-Fondateur de ALIS
- Martha Rans** Avocate, Co-Fondatrice et Directrice juridique de ALO
- Charles C. Smith** Directeur général du pluralisme culturel, Arts Movement Ontario
-

# Table des matières

---

<b>Résumé</b>	<b>4</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>9</b>
<b>2. Méthode</b>	<b>10</b>
<b>3. Besoins juridiques non comblés : Résultats du sondage national et des groupes de consultation régionaux</b>	<b>10</b>
<b>3.1. Sondage en ligne</b>	<b>11</b>
3.1.1. Quel est le niveau actuel d'accès aux services juridiques dans le secteur artistique ?	13
3.1.2. Quelles sont les questions juridiques qui préoccupent les artistes et les organismes artistiques ?	14
3.1.3. Comment les artistes ont actuellement accès aux services juridiques ?	16
3.1.4. Comment les artistes ont accès aux informations juridiques ?	18
3.1.5. Quel est le niveau d'intérêt pour un plus grand accès aux cliniques juridiques ?	19
3.1.6. Quelle est l'opinion des avocats ?	21
<b>3.2. Groupes de consultation sur une future prestation de service</b>	<b>22</b>
<b>4. Le modèle canadien : un Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique</b>	<b>23</b>
<b>5. Conclusions et recommandations</b>	<b>25</b>
<b>6. Annexes</b>	<b>27</b>
<b>6.1. Comité consultatif</b>	<b>27</b>
<b>6.2. Conception, contenu et distribution de l'Évaluation des besoins</b>	<b>29</b>
<b>6.3. Organismes canadiens offrant des services juridiques au secteur artistique</b>	<b>30</b>
6.3.1. Cliniques juridiques	30
6.3.2. Organismes de services aux arts	33
<b>6.4. Exemples de services juridiques étrangers dédiés au secteur artistique</b>	<b>40</b>

# Résumé

## AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS : L'URGENCE DES BESOINS JURIDIQUES DANS LE SECTEUR ARTISTIQUE ET CE QUI PEUT ÊTRE FAIT

Les questions juridiques touchent tous les aspects de la pratique artistique et demandent une compréhension spécifique du secteur. Cependant, les revenus de la plupart des artistes canadiens continuent de graviter autour du seuil de pauvreté et, en raison de cette situation financière, ils ne peuvent s'offrir de services juridiques ; une situation que la COVID-19 a empiré de façon spectaculaire.<sup>1</sup>

Afin de prospérer au XXI<sup>e</sup> siècle, les artistes de toutes les disciplines doivent comprendre les lois pertinentes à la création, la réalisation et la rémunération de leur travail. Parce que le paysage artistique est constamment modifié par les nouvelles technologies, qui offrent de nouvelles façons de créer, de consommer et de diffuser l'art, l'éducation juridique doit faire désormais partie intégrante d'une pratique artistique durable et prospère.

“ Dans les arts visuels, il y a beaucoup de plagiats en ligne et il n'y a aucun recours. Je l'ai vécu moi-même. ”

“ Un artiste crée une oeuvre pour un client ; le client se retire ou décide de ne pas payer ; l'artiste ne peut pas aisément vendre l'oeuvre à un autre (ce qui pourrait être plus aisé pour un produit manufacturé, par exemple). ”

“ Comment protéger son oeuvre et comment éviter les impayés ? ”

“ J'ai deux contrats avec des lieux historiques. Les deux ne respectent pas mes contrats alors beaucoup d'énergie est dépensée.<sup>1</sup> ”



### DOMAINES PRINCIPAUX POUR LESQUELS LES ARTISTES ONT BESOIN D'AIDE JURIDIQUE

Contrats

Droit du travail (y compris les questions de harcèlement)

Protection de la vie privée

Diffamation

Droits d'auteur (y compris les questions spécifiques aux artistes autochtones et à leurs pratiques)

Statut des petites entreprises

En réponse à la complexité croissante, associée au manque d'éducation et de formation juridiques disponibles pour les artistes, le comité permanent de Patrimoine canadien a fait un certain nombre de recommandations dans son rapport de 2019, Paradigmes changeants, qui demande au gouvernement canadien d'accroître son soutien aux artistes et aux créateurs en matière de droit d'auteur, y compris en créant du matériel pédagogique pour les sensibiliser aux dispositions sur le droit d'auteur ainsi qu'aux droits et responsabilités des artistes, conformément à la Loi sur le droit d'auteur. Le rapport demandait aussi d'augmenter le soutien aux créateurs et au secteur créatif afin qu'ils puissent s'adapter au marché numérique.<sup>2</sup> Cependant, l'accès au soutien et aux informations juridiques, reste souvent hors de portée géographique et financière pour de nombreux artistes et organismes artistiques, ce qui les met en danger. Comme le dit succinctement une personne sondée :

“ Un artiste sans moyen juridique peut souffrir une perte réelle. ”

<sup>1</sup> Toutes les citations imprimées dans ce format sont tirées des réponses au sondage national en ligne effectué dans le cadre de l'Évaluation des besoins (février-mars 2020). Dans le cadre de ce rapport, toutes les références aux « artistes » comprennent tous ceux et celles qui créent des œuvres artistiques, quelle que soit leur discipline. Le terme « organismes artistiques » comprend les associations du secteur artistique, les syndicats et les guildes.

<sup>2</sup> Rapports publiés en 2019, faisant partie de l'examen de la Loi sur le droit d'auteur par le parlement : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/CHPC/Reports/RP10481650/chpcrp19/chpcrp19-f.pdf> <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INDU/Reports/RP10537003/indurp16/indurp16-f.pdf>

Pour mieux comprendre l'insuffisance de ces services, un groupe constitué de membres de plusieurs cliniques juridiques dédiées au secteur artistique déjà existantes<sup>3</sup>, ainsi que d'avocats travaillant actuellement avec des artistes, ont initié une évaluation systématique des besoins juridiques du secteur artistique canadien (« Évaluation des besoins »). L'Évaluation des besoins incorpore les résultats d'un vaste sondage national, de discussions avec des groupes consultatifs régionaux et d'entretiens individuels locaux.

1. L'Évaluation des besoins a montré, d'une part, qu'un **besoin important** en matière de services juridiques pertinents dispensés par des avocats qualifiés, était ressenti par les artistes et les organismes **sans être comblé** et, d'autre part, quelles étaient les **conséquences économiques négatives** de ne pouvoir bénéficier de ces services.

2. En outre, l'Évaluation des besoins a révélé une **demande importante, jusqu'alors insoupçonnée**, pour des services juridiques qui aurait pu être satisfaite si les artistes et les organismes artistiques étaient établis dans des régions desservies par les cliniques juridiques ou s'ils avaient su qu'il existait une clinique juridique dans leur région. Si les cliniques juridiques **ne sont pas connues**, c'est surtout dû à leur manque de personnel, au fait qu'elles fonctionnent sur la base du bénévolat et n'ont pas de budget de publicité pour atteindre ce public.

3. L'**impact de la COVID-19** a rendu le besoin pour des services juridiques encore plus pressant : (i) les artistes et les organismes artistiques font face à de nouvelles questions juridiques complexes, dont des annulations de contrats, des questions d'assurance et de responsabilité civile, des questions concernant leur emploi ou leurs relations locataire / propriétaire ; et (ii), une perte catastrophique de revenus due à la pandémie, rendant la plupart des services juridiques hors de portée de leurs moyens financiers.

L'**expansion des cliniques juridiques bénévoles est une nécessité urgente** pour répondre aux besoins actuels et futurs du secteur artistique. Sur la base des résultats de l'Évaluation des besoins, les équipes des cliniques existantes appellent de leur vœux, avec enthousiasme et optimisme, la création d'un Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique, qui pourra fournir aux artistes de tout le Canada un meilleur accès à des services juridiques dans un avenir proche.

## Éducation juridique pour les artistes

L'Évaluation des besoins a montré que

**94% DES ARTISTES ONT DES BESOINS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES**

La vaste majorité d'entre eux déclarent qu'ils manquent d'informations et de formation sur les questions juridiques pertinentes à leur travail et que leur accès à des services juridiques est inadéquat.

**Les considérations juridiques font partie de tous les aspects d'une pratique artistique.**

Les artistes ont dit avoir besoin de services juridiques qui peuvent répondre aux questions spécifiques liées à leurs disciplines. L'Évaluation des besoins a confirmé que la majorité des sondés n'avaient pas accès à un avocat spécialisé dans les arts ou n'avaient pas les moyens de payer des services juridiques. Ces résultats ne sont pas surprenants, étant donné le faible niveau de revenus de la plupart des artistes canadiens.<sup>4</sup>

“ Je vis dans une petite ville où aucun avocat n'est spécialisé en propriété intellectuelle, ou ne peut conseiller un artiste sur les façons de protéger ses revenus ; et s'il y en avait, aucun artiste n'aurait les moyens de les consulter. ”

“ Quand une compagnie de théâtre produit mon spectacle, et ne me paye aucune redevance, je ne peux m'offrir les services d'un avocat. ”

<sup>3</sup> Artists Legal Advice Services (ALAS) à Toronto ; Artists Legal Outreach (ALO) à Vancouver ; Artists' Legal Services Ottawa (ALSO).

<sup>4</sup> Le rapport compilé par Hill Strategies (novembre 2019) montre que l'élément principal de la totalité de leurs revenus, pour la majorité d'entre eux, vient d'un emploi (salaire, rémunération et revenus de travailleur autonome). Le revenu d'emploi moyen d'un artiste est de 17 300 \$, 56% de moins que celui la population active (39 000 \$). <https://hillstrategies.com/resource/profil-statistique-des-artistes-au-canada-en-2016/?lang=fr>

“ J’ai suivi un atelier sur les droits, offert par un avocat d’Ottawa pour le CACCB. . . Mais ce n’était pas vraiment très détaillé et je n’ai pas appris grand chose. J’en avais suivi un autre quand je travaillais à Radio-Canada mais ça ne s’applique pas exactement à ce que je fais maintenant en indépendant. ”

“ Mon dernier contrat, j’ai dû le formuler moi-même. Ça m’a pris énormément de temps. L’avocate était trop chère; mon client ne voulait pas payer et moi je ne pouvais pas. (...) L’avocate que j’ai contactée avait fait un atelier avec les membres de L’AAPNB, mais elle était très chère. ”

Les personnes sondées ont systématiquement identifié les violations de contrat et le « vol de propriété intellectuelle » comme une préoccupation particulièrement importante dans leur secteur :

“ Problèmes juridiques dans le cadre de leur pratique ou de l’exercice de leur art. Contexte particulier de la propriété intellectuelle, droit d’auteur, droit de suite, etc. ”

“ Je crois qu’il y a des spécificités pour les artistes en ce qui concerne certaines facettes du milieu (reproduction des œuvres visuelles par exemple ou toute la question de l’accès à la musique en ligne). La perception des gens aussi envers les arts (élément d’accessibilité de l’art, la notion de visibilité qui prédomine sur la rémunération) peut aussi engendrer des situations spécifiques au secteur. ”

“ C’était pour un congédiement d’un centre d’artiste, donc pas en lien avec ma pratique artistique mais avec mon statut d’employée. Cela dit, le contexte des centres d’artistes est aussi spécifique. ”



LES COMMENTAIRES DES SONDES QUI PARTICIPAIENT À L’ÉVALUATION DES BESOINS FONT ÉCHO AUX APPELS À L’ACTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION<sup>5</sup>. Ils témoignent d’une grande incertitude sur la façon d’intégrer les pratiques autochtones. Les sondés ont souvent évoqué des préoccupations sur : (i) l’inclusion de l’appropriation du savoir autochtone dans le cadre actuel de la question du droit d’auteur ; (ii) comment traiter les formes autochtones de la pratique artistique dans le contexte de la propriété intellectuelle ; et (iii) les questions d’impôts spécifiques pour les artistes autochtones.

“ [Besoin de savoir] comment protéger les droits communautaires de la culture autochtone et les traditions de la répartition communautaire de la richesse culturelle. ”

“ Inclure l’appropriation des savoirs autochtones dans le cadre actuel du droit d’auteur. ”

“ Si on vit en ville mais qu’on ouvre une entreprise artistique dans une réserve, doit-on déclarer des revenus aux fins de l’impôt ? Comment entrent en jeu les dépenses si on vit dans une réserve ? ”

Les artistes et les organismes artistiques canadiens font également face, en 2020, à de nouvelles questions juridiques complexes, suite aux annulations et aux fermetures en raison des mesures de confinement dues à la COVID-19.

<sup>5</sup> Le rapport *Appels à l’action* de la CVR comprend de nombreuses références quant à l’importance de développer des réseaux nationaux de programmes dans des domaines tels que l’éducation, la langue et la culture, les musées et les archives, les affaires, les affaires et la réconciliation, domaines qui pourraient tous bénéficier d’un Réseau national de cliniques juridiques. [https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls_to_Action_French.pdf)

## Innovation dans la prestation des services juridiques

Six cliniques juridiques spécialisées, établies dans diverses régions du Canada, dispensent la majorité des services juridiques à coût modique ou gratuits, aux artistes et aux organismes artistiques canadiens.<sup>6</sup> Les artistes qui ont participé à l'Évaluation des besoins ont indiqué que les consultations et les informations les plus approfondies qu'ils aient reçues avaient été dispensées par des cliniques juridiques ; et ceux qui ont utilisé une clinique juridique étaient très satisfaits du soutien qu'ils avaient reçu.

Les réponses de tous les horizons (dont celles des Organismes nationaux de services aux arts, des guildes et des associations du secteur culturel) suggèrent que le modèle des cliniques juridiques est le préféré pour obtenir des services juridiques.

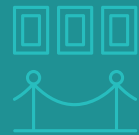
“ Les arts visuels ont des besoins spécifiques que les autres secteurs n'ont pas. Ici au Nouveau-Brunswick, nous avons L'AAAPNB qui nous aide et nous fournit des ateliers, mais l'aspect légal n'entre pas dans leur mandat. ACCESS Copyright n'a pas assez de personnel. Nous les artistes, nous n'y avons pas accès chaque jour. ”

“ Malgré les lignes d'aide juridique, il y a beaucoup de zones grises pour le milieu artistique ; un organisme devrait être référé pour venir en aide à ceux qui en ont besoin. ”

“ Peut-être que les services et les conseils d'un fournisseur juridique spécialisé dans la représentation de créatifs aideraient l'artiste à se sentir plus en sécurité et à faire confiance au processus. ”

### COVID-19

Les cliniques juridiques sont proactives et capables de réagir rapidement et efficacement en temps de crise, **comme démontré récemment par la clinique ALO de Vancouver pendant la pandémie de la COVID-19 :**



Un petit centre d'artistes autogéré ne pouvait pas payer le loyer de la galerie. La clinique juridique a pu lui envoyer un avocat bénévole en consultation.



La clinique a organisé un webinaire sur les locations commerciales, fournissant notamment un exemple de contrat pour le report de paiement du loyer ; ce document a, par la suite, été téléchargé des douzaines de fois.<sup>7</sup>

L'Évaluation des besoins ont également signalé les **défis importants** que doivent relever les cliniques juridiques. Les résultats montrent qu'elles **fonctionnent séparément** et sans, ou pratiquement sans, financement. Les cliniques juridiques qui reçoivent un financement sont **sous-financées** ; et leurs sources de financement sont souvent destinées à des questions locales, de sorte que les fonds ne peuvent être utilisés pour des projets intermunicipaux ou interprovinciaux qui pourraient profiter à tout le secteur. Et, en dépit du fait qu'elles desservent le secteur artistique, les cliniques juridiques ne sont, pour la plupart, pas admissibles aux programmes de financement provinciaux ou fédéraux pour les arts, en particulier en ce qui concerne le financement de base ou de fonctionnement. Ce qui signifie que les cliniques juridiques sont **presque toujours entièrement gérées par des bénévoles**, plaçant la charge de trouver du soutien et du financement directement sur les épaules des bénévoles locaux.

En outre, les cliniques juridiques **ne peuvent pas allouer de fonds à la promotion** de leurs services, ce qui rend plus difficile encore de faire savoir au public quels sont les services disponibles.

“ Pas de répertoire centralisé, donc difficile de s'y retrouver. Je crois qu'une communication, promotion plus large est nécessaire. ”

**Le secteur artistique a besoin, de toute urgence, d'une initiative stratégique de portée nationale, pour remédier au manque de formations et de services juridiques dédiés aux artistes et aux organismes artistiques.**

<sup>6</sup> Les 6 cliniques : Artists Legal Advice Services (ALAS) à Toronto ; Artists Legal Outreach (ALO) à Vancouver ; Artists' Legal Information Society (ALIS) à Halifax ; Services Juridiques pour Artistes d'Ottawa (ALSO), Visual Artists Legal Clinic Ontario (VALCO) à Toronto ; et la Clinique Juridique des Artistes de Montréal (CJAM).

<sup>7</sup> Informations obtenues auprès du directeur légal de ALO.

## Préparation à une expansion

L'Évaluation des besoins a confirmé qu'il existe une demande pour des services juridiques offerts par un **Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique**.

- Presque tous les sondés se sont montrés intéressés par une clinique juridique dans leur région.

L'Évaluation des besoins a permis d'établir des relations avec de possibles collaborateurs intéressés à mettre sur pied un Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique :

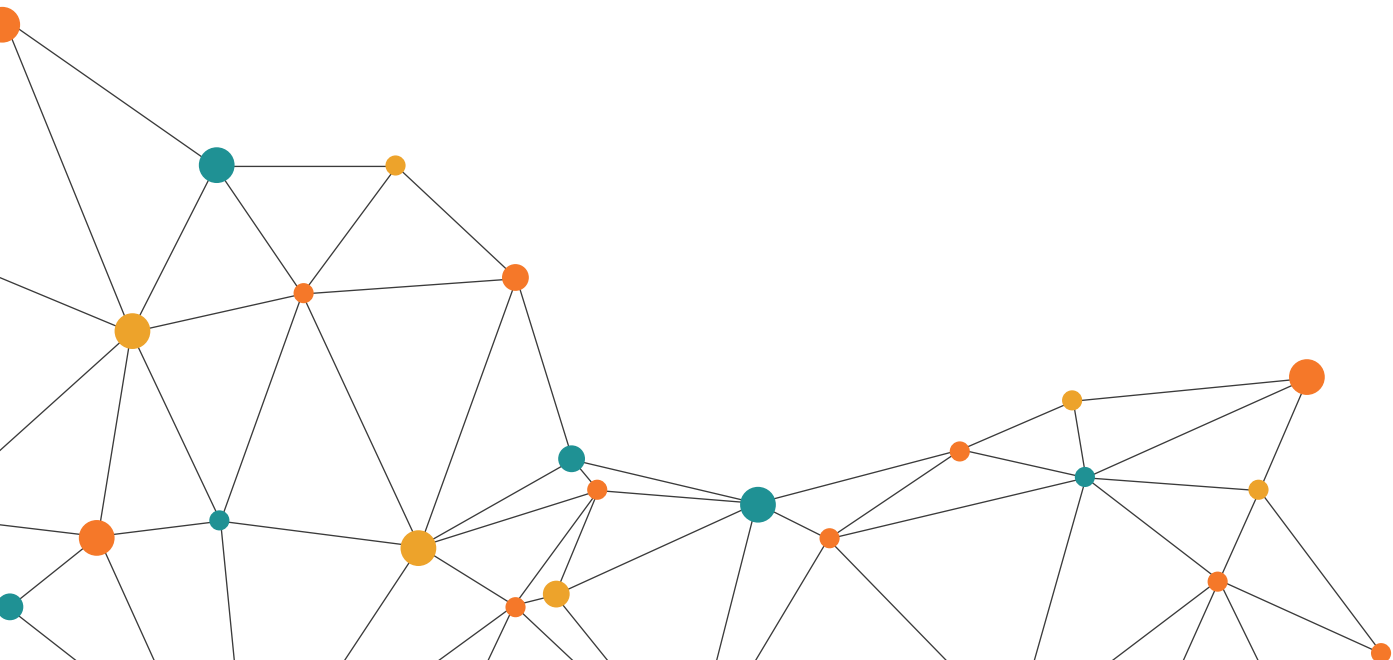
- Trois des cliniques juridiques existantes – Artists Legal Outreach (ALO), Services Juridiques pour Artistes d'Ottawa et Artists' Legal Advice Services (ALAS) – travaillent déjà ensemble et vont continuer à faire avancer le processus.
- Plusieurs organismes nationaux de services aux arts (ONSA) dans diverses disciplines artistiques ont participé dès le début au processus de planification ainsi qu'aux consultations de groupe et au sondage.
- Des personnalités clés du secteur des arts et de la culture, très intéressées à l'idée d'une expansion des cliniques juridiques, ont été identifiées dans chaque province des Prairies (y compris des avocats, des organismes de services aux arts et des facultés de droit), dans le Nord et dans les Maritimes.
- 70% des avocats qui ne font pas déjà partie des cliniques juridiques sont intéressés à y participer à l'avenir.

**Le Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique** optimisera le travail et les relations des cliniques existantes, en mettant l'accent sur :

**(i) L'AMÉLIORATION** des services et des contenus spécifiques à la région,

**(ii) L'IDENTIFICATION** des nouvelles questions juridiques, comme celles identifiées par les artistes et les organismes artistiques autochtones (par ex. défense de leurs intérêts, besoin de réformer la loi, besoin d'aide pour tout le secteur) ; et

**(iii) L'ACCESSIBILITÉ** à des services juridiques innovants d'un océan à l'autre, en matière de conseils, de renseignements ou de formations.





# 1. Introduction

Le rapport de 2019, *Paradigmes changeants*, du comité permanent de Patrimoine canadien, demande spécifiquement au gouvernement du Canada d'accroître le soutien aux artistes en matière de droit d'auteur, y compris la création de matériel didactique se rapportant aux droits et responsabilités des artistes en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*.

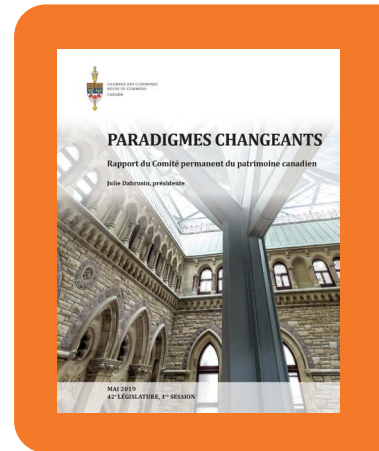
Si un travail extraordinaire a été accompli au cours des 30 dernières années dans tout le Canada, la majorité des services juridiques offerts aux artistes n'est disponible que dans les plus grandes villes, où des avocats, aidés par des étudiants en droit bénévoles, offrent conseils, formations et renseignements juridiques limités et sommaires aux artistes et aux organismes artistiques.

Il existe actuellement, au Canada, six cliniques juridiques<sup>8</sup>. Elles apportent un soutien essentiel aux artistes et aux organismes artistiques. Depuis leur création, chacune des cliniques juridiques ont offert au secteur de multiples occasions d'éducation, notamment de nombreuses ressources en ligne, des conférences et ateliers de formation et des avis juridiques sommaires gratuits lors de consultations avec des avocats bénévoles. Le soutien des cliniques juridiques a été grandement apprécié par la communauté des arts.<sup>9</sup>

La révolution numérique modifiant la façon dont les artistes créent et diffusent leur travail, de nouvelles questions juridiques voient le jour. Les artistes font face désormais à une liste sans cesse croissante de questions juridiques sur tous les aspects de leur pratique.<sup>10</sup> La COVID-19 a exacerbé ces tensions et a mis en lumière l'urgence de leurs besoins.

Les artistes de toutes les disciplines ayant une formation juridique, auront une meilleure chance de succès et d'atteindre une stabilité financière dans un monde de plus en plus incertain. Le Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique aidera les artistes à prendre de meilleures décisions concernant leur travail et leur carrière, augmentera la stabilité de toutes les professions et aidera tous les artistes à mieux comprendre la valeur monétaire du travail qu'ils créent.

Les cliniques juridiques existantes savent depuis quelque temps déjà que le niveau des services qu'ils offrent présentement ne répond pas aux besoins actuels des artistes et des organismes artistiques du Canada. ALO, ALSO et ALAS se sont réunis en 2019 pour identifier les besoins qui n'étaient pas comblés en matière de services juridiques offerts au secteur artistique canadien ; et les possibilités d'établir un modèle de collaboration nationale afin d'augmenter ces services et leur portée. Ce rapport documente ce processus et décrit les résultats et l'analyse de l'Évaluation des besoins et de la recherche préliminaire (qualitative et quantitative) et secondaire. La conclusion apporte une série de recommandations conçues pour assurer aux artistes et aux organismes artistiques de tout le pays, un accès aux services juridiques leur permettant de se repérer avec confiance dans le paysage juridique complexe du secteur artistique.



## Et que dire de la COVID-19?

Annulations et fermetures dues à la COVID-19 ont un impact catastrophique sur le secteur artistique du Canada.<sup>11</sup> Les conditions de vie déjà précaires des artistes empirent et l'urgence de leurs besoins juridiques augmente. Si la plupart des témoignages sont des données empiriques à ce point-ci, on peut cependant dire que les contrats, l'emploi, l'aide financière pour les loyers commerciaux, et les droits humains sont parmi les préoccupations les plus fréquemment citées.<sup>12</sup> Nos recommandations prennent en compte, les questions juridiques que les artistes et les organismes artistiques ont soulevé dans la foulée de la pandémie actuelle.

<sup>8</sup> Les six cliniques sont décrites en détails à l'Annexe 6.3.

<sup>9</sup> Le questionnaire portant sur les besoins en matière juridique des artistes en arts visuels et médiatiques de 2010 du CAR-FAC (classé dans nos dossiers) a établi que 88% des participants aux initiatives des cliniques juridiques les ont trouvées bénéfiques. Le sondage en ligne de 2020 a renforcé cette conclusion.

<sup>10</sup> <https://www.lawtimesnews.com/resources/practice-management/lawyers-help-artists-with-unique-legal-needs/263075>

<sup>11</sup> J'ai perdu mon contrat / I Lost My Gig Canada (fondé le 15 mars 2020 par ArtsPond / Étang d'Arts) a récemment lancé publiquement son **ÉTUDE D'IMPACT COVID-19 POUR LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME** <https://ilostmygig.ca/etude-dimpact-covid-19-printemps-2020/> Le Conseil des arts du Canada a envoyé un sondage à environ 30 000 de ses clients (artistes, groupes et organismes) <https://conseildesarts.ca/recherche/avril-2020-COVID19-sondage-clients?>

<sup>12</sup> Ces conclusions sont basées sur les commentaires des participants lors des conférences en ligne offertes par ALO ainsi que sur les médias sociaux (par ex, le groupe Facebook « I lost my gig »).

## 2. Méthode

---

Ce projet a été initié par trois cliniques juridiques du Canada : ALO, ALSO et ALAS. Ces trois organismes, ainsi que certains avocats intéressés venant de tout le pays, se sont réunis en novembre 2019, pour discuter des besoins juridiques du secteur des arts et de la culture du Canada et pour commencer un processus d'analyse sur la façon dont les cliniques pourraient mieux collaborer. Cette réunion et une soirée passée avec les dirigeants des Organismes nationaux des services aux arts (ONSA) ont permis de développer une évaluation des besoins du secteur des arts et de la culture, commencée en janvier 2020, et guidée par un comité consultatif expérimenté.<sup>13</sup>

**Une recherche préliminaire** a été effectuée pour identifier les services existants et ce qui pouvait être amélioré. Pour garantir la participation des artistes de tout le pays et de toutes les disciplines, un sondage approfondi en ligne, dans les deux langues officielles, a été envoyé partout au pays entre février et mars 2020.<sup>14</sup> Des groupes de consultation se sont tenus à Toronto, Ottawa et Vancouver avec des organismes de services aux arts. De plus, des entretiens ont eu lieu avec des organismes de services aux arts francophones au Québec. **Une recherche secondaire** a permis d'évaluer le paysage juridique actuel, auquel les artistes et les organismes artistiques ont accès lorsqu'ils cherchent des informations, des formations et des conseils juridiques, dans chaque province du Canada.

## 3. Besoins juridiques non comblés : Résultats du sondage national et des groupes de consultation régionaux

---

- Les personnes consultées ont systématiquement pointé les questions du droit d'auteur, des contrats et de la protection de la vie privée numérique comme les préoccupations principales du secteur artistique et culturel. Les autres zones d'intérêt principales sont les questions de respect sur le lieu du travail, de l'emploi et les enjeux commerciaux.
- L'accès en ligne (par internet) a été identifié comme le mode principal d'accès aux informations juridiques pour les artistes comme pour les organismes artistiques.
- **Si les documents gouvernementaux représentent des ressources importantes, environ la moitié des artistes et des organismes artistiques n'y avait pas eu recours.**
- Le sondage a confirmé que l'expansion des services existants serait cruciale pour répondre aux besoins juridiques du secteur.
- Les artistes et les organismes artistiques s'accordent à penser que le modèle de cliniques juridiques indépendantes et multidisciplinaires serait préférable.

L'étude des résultats doit prendre en compte que la recherche préliminaire (sondage en ligne et groupes de consultation) pour cette Évaluation des besoins a commencé au début de 2020. Depuis, la pandémie globale de la COVID-19 n'a fait qu'exacerber le besoin des artistes et des organismes artistiques en matière d'accès aux conseils juridiques, surtout quand ils sont liés aux questions de loyers commerciaux, de licenciements ou d'emploi, d'annulation de contrats et autres. La pandémie et ses conséquences vont être présentes pendant un certain temps et l'existence d'un Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique améliorerait grandement les chances de réussite des travailleurs du secteur artistique.<sup>15</sup>

---

<sup>13</sup> Voir les biographies des membres du comité consultatif à l'Annexe 6.1.

<sup>14</sup> Pour tout détail concernant la conception, le contenu et la diffusion du sondage, voir Annexe 6.2. Les questions se trouvent ici : [Enquête sur la mise sur pied d'un réseau national de cliniques juridiques pour artistes](#)

<sup>15</sup> 63 personnes ont assisté à la première clinique d'information juridique reliée à la pandémie offerte par PLEO. Aujourd'hui, plus de 300 organismes ont participé aux cliniques - une augmentation de 50% par rapport à 2019.

## 3.1 Sondage en ligne

Le sondage a été offert dans les deux langues officielles entre le 10 février et le 10 mars 2020. Un total de **1 154 personnes de tout le pays y ont répondu**.<sup>16,17</sup>

- Artistes : 874
- Organismes artistiques : 225
- Avocats : 55

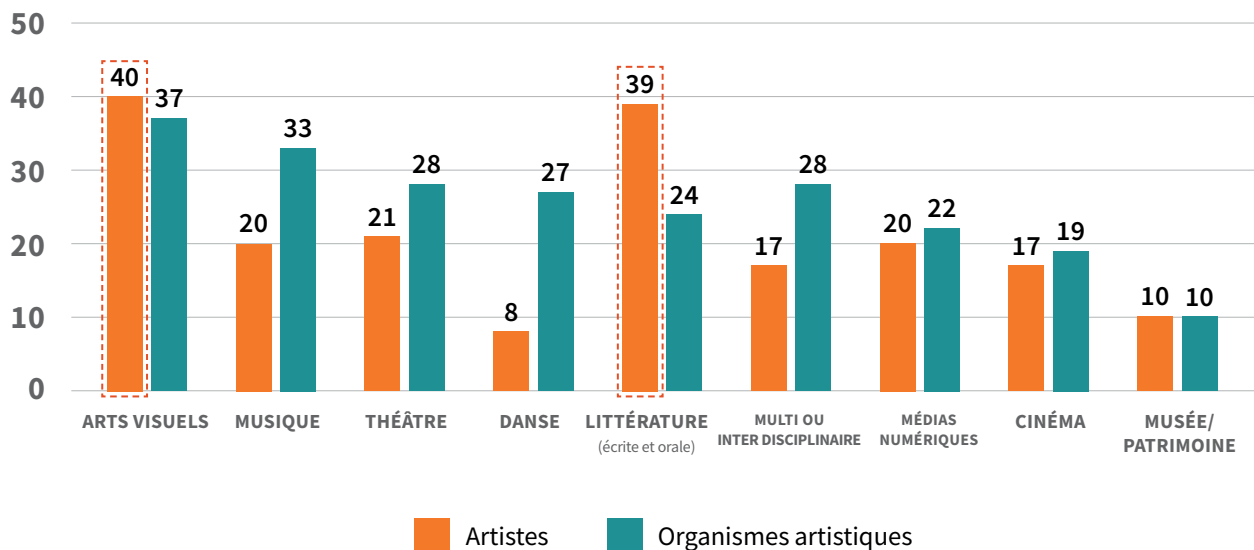
Les sondés venaient de tout le Canada,<sup>18</sup> y compris du Nunavut, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve et d'autres régions. Si les centres urbains ont été surreprésentés, de nombreux sondés venaient de petites collectivités.

- Artistes : 45% et 28% des réponses venaient de l'Ontario et de la C.-B., respectivement ;
- Organismes artistiques : 36% et 30% des réponses venaient de l'Ontario et de la C.-B., respectivement.

Les réponses au sondage, ainsi que les entretiens de suivi, ont permis d'identifier le besoin d'élargir les services juridiques aux régions et aux populations actuellement mal desservies. En particulier, lors de la recherche préliminaire dans le Nord, bien que les artistes des régions, comme par exemple au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, manquent d'accès à Internet (ce qui a affecté le nombre de participants du Nord au sondage), ceux qui ont répondu ont indiqué qu'ils avaient besoin de services juridiques.<sup>19</sup>

Les sondés pratiquent un large éventail de disciplines, dont une grande partie les arts visuels et la littérature.<sup>20</sup> Nombre des principaux organismes de services aux arts, guildes et associations du secteur ont répondu au sondage.

### Disciplines artistiques représentées



<sup>16</sup> Le taux de réponse (%) est indéterminé en raison de la méthode de diffusion : au lieu d'une liste cible circonscrite, le lien a été partagé sur les listes de diffusion de CPAMO, PLEO, ALAS, Mass Culture, des ONSA, puis encore distribué et promu par les OSA régionaux et les membres des organismes.

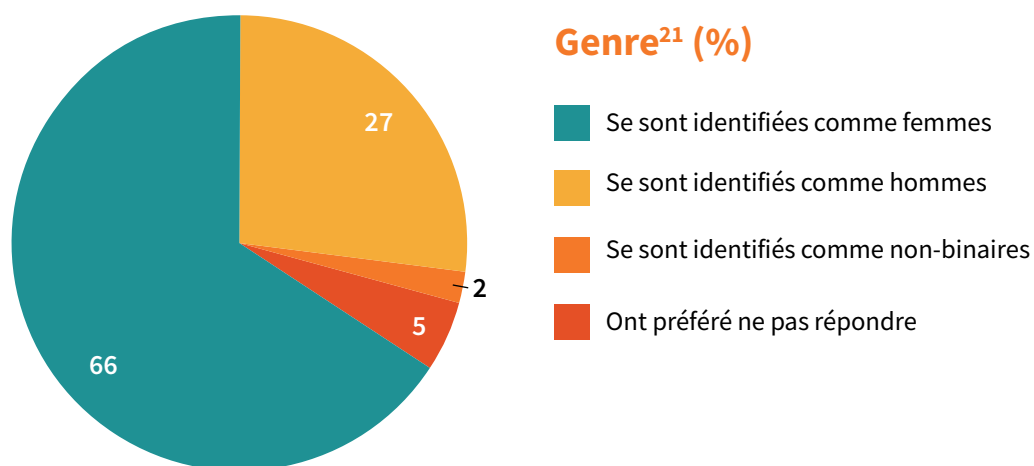
<sup>17</sup> Tous les résultats ont été calculés sur la base du nombre de sondés qui ont répondu à la question, ce qui a beaucoup varié.

<sup>18</sup> Q3 (artistes) : Dans quelle province ou quel territoire travaillez-vous ? Q17 (organismes) : Où votre organisme est-il basé ?

<sup>19</sup> D'après les entretiens individuels des participants du Nord avec ALAS et ALO.

<sup>20</sup> Q5 (artistes) : Quelle(s) discipline(s) pratiquez-vous ? (n=819) Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent ; et Q19 (organismes) : À quelle(s) discipline(s) votre organisme ou votre collectif se consacre-t-il ? (n=174) Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.

La majorité des personnes ayant répondu au sondage se sont identifiées comme femmes.



Un grand nombre de personnes s'identifiant comme faisant partie d'un groupe prioritaire ont répondu au sondage.

### Groupes prioritaires<sup>22</sup> :

Artistes :  
**38% font partie d'un groupe prioritaire**

Organismes :  
**61% offrent des services et / ou sont accessibles à un groupe prioritaire**

<sup>21</sup> Q6 (artistes) : Vous identifiez-vous comme... (Femme / Homme / Personne non binaire / Je préfère ne pas répondre)

<sup>22</sup> Q7 (artistes) : Vous identifiez-vous comme... (Autochtone, Métis ou Inuit / Personne racialisée / LGBTQ2 / Personne atteinte de surdité / Personne atteinte d'une invalidité physique / Personne atteinte de défis au niveau de la santé mentale) ? 311 sur 819 ont répondu oui ; et Q20 (organismes) : Votre organisme fournit-il des services spécifiques et/ou accessibles aux artistes ou aux organismes culturels issus des groupes suivants ? 104 sur 174 ont répondu oui.

### 3.1.1. Quel est le niveau actuel d'accès aux services juridiques dans le secteur artistique ?

**PRESQUE TOUS LES ARTISTES (94%) ONT DÉCLARÉ QU'ILS AVAIENT DES BESOINS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES<sup>23</sup> QUI N'ÉTAIENT PAS COMBLÉS.<sup>24</sup>**

**>90%** des artistes et organismes artistiques sondés pensent que l'accès aux services juridiques sont inadéquats

**83%** des organismes artistiques ont déclaré qu'ils n'avaient pas un accès adéquat aux services juridiques pour bien desservir leurs membres<sup>25</sup>

De nombreux artistes ne sont pas membres d'un organisme artistique; et ignorent quels services juridiques sont offerts.<sup>26</sup>

**44%** des artistes sondés NE sont PAS membres d'un organisme de service aux arts, d'une association professionnelle, d'un syndicat ou d'une guilde

**47%** de ceux qui SONT membres de ces organismes NE savent PAS si cet organisme fournit un accès à des informations, des formations ou des conseils juridiques

↑ À noter que ces pourcentages étaient encore plus importants en ce qui concerne les **artistes racialisés (60%)** et les **artistes autochtones (56%)**.

Une partie des raisons pour lesquelles l'accès aux services juridiques est peu connu, se trouve dans les réponses des organismes, comme celle-ci :

“ Une succession de réductions de nos financements nous a forcé à résilier nos adhésions aux organismes [de service aux arts] qui nous fournissaient [des services juridiques]. Quand on a ce genre de compressions, les adhésions et les salaires du personnel sont ce que l'on coupe en premier ”

Les organismes de services aux arts de tout le pays ont clairement des difficultés à trouver les ressources nécessaires pour répondre aux myriades de besoins de leurs membres. Les sondés ont clairement indiqué qu'il y avait énormément de besoins non comblés et des lacunes dans la prestation actuelle de services juridiques.

<sup>23</sup> Q25 (artistes) et 34 (organismes) : Jugez-vous que les problèmes juridiques auxquels font face les artistes sont uniques ? Outre les résultats cités ci-dessus : 93% des organismes artistiques ont déclaré que les artistes / créateurs ont des besoins juridiques uniques et 72% des organismes artistiques ont déclaré qu'ils avaient eux-même des besoins juridiques uniques.

<sup>24</sup> Q27 (artistes) et Q35 (organismes) : Jugez-vous que les artistes / créateurs ont un accès adéquat aux informations et aux services juridiques ?

<sup>25</sup> Q25 (Artistes) et Q33 (Organismes artistiques) : Jugez-vous que les problèmes juridiques auxquels font face les artistes sont uniques ? et Q34 (Organismes artistiques) : Jugez-vous que les problèmes juridiques auxquels font face les organismes culturels sont uniques ? Le sondage n'a pas demandé aux artistes leur opinion sur les besoins juridiques des organismes.

<sup>26</sup> Q8 (artistes) : Appartenez-vous à un organisme de services aux arts (OSA), à une association professionnelle, ou à une guilde, un syndicat ou un organisme de gestion collective des droits (par exemple CARFAC, Music BC, la SOCAN ou ACTRA) ? Q9 (artistes) : Si oui, est-ce que l'OSA, l'association professionnelle (p. ex. Music BC), l'organisme de gestion collective des droits (p. ex. la SOCAN) ou la guilde / le syndicat (p. ex. ACTRA) vous donne accès à des informations, à des outils pédagogiques ou à des conseils juridiques ?

### 3.1.2. Quelles sont les questions juridiques qui préoccupent les artistes et les organismes artistiques ?

“ Les artistes sont généralement responsables de tous les aspects de leur pratique, du début à la fin ; ils sont donc responsables pour tout ce qui touche aux contrats, assurances, emplois et salaires, sécurité au travail, contraintes des commandes comme la livraison, l’installation, les rapports finaux etc. Ce qui expose un artiste à des problèmes de responsabilité civile à toutes les étapes de sa pratique.”

**ARTISTES** - quand on leur pose des questions ouvertes, ils indiquent les préoccupations juridiques suivantes :<sup>27</sup>

- **Droit d’auteur / Propriété intellectuelle**
  - Défis liés au monde numérique en raison de la technologie constamment changeante et le retard à actualiser les règlements
  - Questions liées aux pratiques autochtones, par ex. des formes de pratique artistique autochtone dans le contexte des droits de la propriété intellectuelle ; y compris les questions liées à l’appropriation culturelle
- **Contrats**
  - Enjeux liés à la rédaction et à l’application des contrats dans les différents domaines artistiques
- **Perception des redevances et droits**
  - Prestations (y compris le travail effectué dans des productions multi-disciplinaires ou des enregistrements)
  - Droits de reproductions
- **Emploi**
  - Harcèlement au travail et droits de la personne
- **Droit de l’entreprise**
  - Responsabilité et assurance
  - Impôts (par ex. complexité supplémentaire pour les artistes autochtones)
- **Diffamation**

**ORGANISMES** - ils ont identifié les préoccupations juridiques suivantes :

- **Gouvernance**
  - Gestion des conseils d’administration / Conflits d’intérêt
- **Partenariat**
  - En particulier, les partenariats avec d’autres organismes sans but lucratif
- **Emploi**
  - Contrats du personnel
  - Relation avec les syndicats
  - Procédures de plainte – dont le harcèlement au travail et les droits de la personne
- **Gestion des données**
  - Enjeux de la protection de la vie privée
- **Site internet**
  - Conditions générales du site et des médias sociaux de l’organisme
- **Droit de l’entreprise**
  - Assurance (évaluation exacte des risques)
  - Contrats de location et de bail

---

<sup>27</sup> Réponses aux questions ouvertes : Q25 (Artistes) et Q33 (Organismes artistiques) : Jugez-vous que les problèmes juridiques auxquels font face les artistes sont uniques ? et Q34 (Organismes artistiques) : Jugez-vous que les problèmes juridiques auxquels font face les organismes culturels sont uniques ? (Le sondage n’a pas demandé aux artistes leur opinion sur les besoins juridiques des organismes.)

## Enjeux juridiques par ordre de priorité

Les participants au sondage ont dû classer par ordre de priorité les enjeux juridiques. Les résultats confirment que les artistes et les organismes ont des priorités semblables ; **le droit d’auteur et les contrats sont les enjeux les plus pressants pour les uns et les autres.**<sup>28</sup> Les réponses fournies par les avocats étaient conformes à celles des artistes et des organismes artistiques. Les avocats ont indiqué avoir reçu des demandes concernant la révision de clauses contractuelles, dont celles liées au droit d’auteur et à l’octroi de licence, et, en plus de la liste ci-dessous, des demandes en matière de testament, de planification successorale, de droits autochtones, de droits de la personne et de médiation.<sup>29</sup>

	Classé par ordre de priorité / urgence	Classé par le nombre de demandes	
	Artists	Arts Organizations	Lawyers
1	Droit d’auteur	Contrats	Contrats
2	Propriété intellectuelle*	Droit d’auteur	Droit d’auteur
3	Contrats	Propriété intellectuelle*	Droit de l’entreprise
4	Protection de la vie privée numérique	Emploi	Propriété intellectuelle*
5	Médias sociaux	Gouvernance	Gouvernance
6	Droit de l’entreprise	Droit de l’entreprise	Emploi
7	Emploi	Biens	Protection de la vie privée numérique
8	Harcèlement	Harcèlement	Médias sociaux
9	Biens	Protection de la vie privée numérique	Diffamation
10	Gouvernance	Médias sociaux	Harcèlement
11	Diffamation	Diffamation	Biens

\*Comprend les marques de commerce et les modèles industriels ainsi que le droit d’auteur.

<sup>28</sup> Q29 (artistes) et Q37 (organismes) : Veuillez classer les questions juridiques qui vous préoccupent par ordre d’importance, « 1 » étant celle qui vous préoccupe le plus et « 5 » celle qui vous préoccupe le moins. La liste des questions suggérées comprenait : protection de la vie privée numérique, médias sociaux, droit d’auteur, propriété intellectuelle, diffamation, harcèlement, droit de l’entreprise, contrats, emploi, gouvernance et biens (comme le bail, l’assurance, les locaux).

<sup>29</sup> Q74 (avocats) : Si des services juridiques ont été fournis, veuillez indiquer ci-dessous les domaines d’expertise concernés.

### 3.1.3. Comment les artistes ont actuellement accès aux services juridiques ?

Dans le sondage en ligne, les artistes devaient identifier les organismes artistiques qui offrent des services juridiques, alors que les organismes artistiques devaient indiquer s'ils fournissent ces services, et dans ce cas ils devaient les décrire. Les sondés n'ont pas identifié tous les organismes artistiques du Canada qui offrent d'une façon ou d'une autre des services juridiques.<sup>30</sup>

Les organismes de services aux arts les plus cités sont The Writers Union of Canada (TWUC) et Canadian Artists' Representation / Le Front des artistes canadiens (CARFAC) ; et en particulier sa branche ontarienne. Ces deux organismes sont en opération depuis plus de 30 ans et ont tous les deux, systématiquement, concentré leurs efforts sur la défense de intérêts des artistes en matière de droits, que ce soit sur le plan juridique ou sur le plan économique, y compris le droit d'auteur.

En général, la connaissance des services juridiques actuellement offerts par les organismes artistiques est assez limitée. Nombre de ces organismes ont très peu de ressources pour communiquer avec leurs membres, surtout au niveau régional. Ceci dit, il y a d'énormes différences d'une discipline à l'autre. Les musiciens, par exemple, semblent avoir un grand soutien ; à condition, cependant, qu'ils soient membres de la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada (AFM) ou d'une autre association professionnelle.

L'obstacle financier que représente les frais d'adhésion, peut limiter l'accès à ces organismes pour de nombreux groupes défavorisés ou qui luttent pour l'équité. Pour la plupart, cependant, les associations professionnelles et les **organismes de services aux arts ne fournissent que des services juridiques limités à leurs membres.**

Depuis plus de 30 ans, les cliniques juridiques dédiées au secteur artistique offrent des services de formation et d'information, comme des ateliers ou des consultations de conseils sommaires, assurés par des avocats et des étudiants en droit bénévoles, consolidant le potentiel critique et l'éducation juridique du secteur artistique et culturel.

#### Cliniques existantes



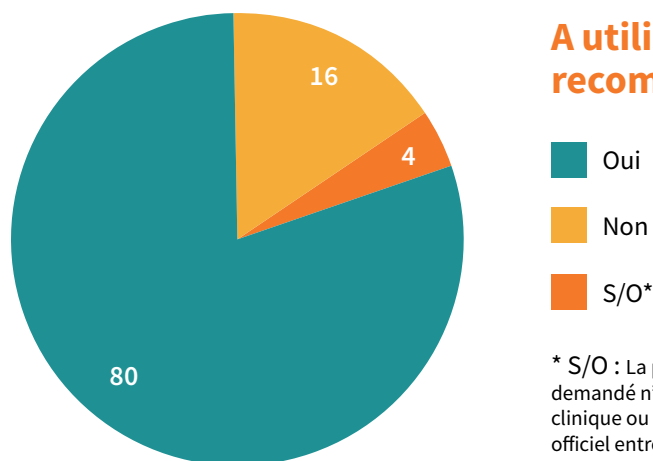
Les services offerts par les cliniques comprennent :

- Bases de données en ligne (certaines exhaustives) de ressources pédagogiques
- Présentations et ateliers, virtuels ou en présentiel
- Conseils juridiques sommaires d'un avocat et/ou orientation vers une représentation bénévole

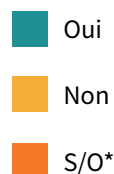
<sup>30</sup> L'intégralité des réponses se trouve à l'Annexe 6.3, avec la liste des autres OSA qui offrent certains services juridiques ou qui orientent leurs membres vers une clinique juridique.



À la question de savoir s'ils ont fréquenté une clinique juridique, la majorité des artistes a indiqué qu'ils avaient eu des difficultés à le faire par le passé. Les raisons indiquées le plus souvent, se rapportaient à la situation géographique et à la méconnaissance de l'existence des cliniques. Ceux qui ont pu fréquenter l'une des cliniques juridiques existantes ont été satisfaits de leurs services. La plupart ont aussi indiqué qu'ils recommanderaient la clinique à d'autres personnes.<sup>31</sup>



### A utilisé les cliniques juridiques et les recommanderait aux autres (%)



\* S/O : La plupart du temps, l'information ou le service demandé n'entraîne pas dans le domaine du travail de la clinique ou ne pouvait pas être fourni sans un accord officiel entre l'avocat et le client.

Les sondés ont indiqué avoir un besoin important en matière de services offerts par un avocat.<sup>32</sup> Cependant, la plupart des artistes n'avaient pas accès à un avocat spécialisé, l'obstacle principal évoqué étant le coût.<sup>33</sup>

**<30%** des artistes qui ont déjà fait appel à un avocat ont eu recours à un avocat *spécialisé*

La plupart des artistes ont aussi déclaré qu'ils avaient trouvé leur avocat grâce à leur réseau social.<sup>34</sup>

**<20%** des artistes ont trouvé leur avocat grâce à un organisme de services aux arts (OSA)

The Writers' Union of Canada, CARFAC Ontario, RAAV, CQAM et SaskMusic sont les organismes de services aux arts mentionnés par les sondés comme les ayant orientés vers un avocat. Les cliniques juridiques mentionnées comme les ayant orientés vers un avocat sont ALO et ALAS.

<sup>31</sup> Q47 (artistes) et Q 62 (organismes) : Avez-vous déjà consulté l'une des cinq cliniques juridiques suivantes ? Si oui, la recommanderiez-vous ? (artistes : n=45)

<sup>32</sup> Q44 (artistes) : Avez-vous déjà consulté ou engagé un(e) avocat(e) ? ; et Q61 (organismes) : Avez-vous déjà bénéficié de l'aide d'un(e) avocat(e) impliqué(e) dans l'organisme (au niveau du conseil d'administration, du personnel, etc.) ?

<sup>33</sup> Q46 (artistes) : Cette personne est-elle spécialisée dans les questions juridiques spécifiques liées à votre discipline artistique ? S'il n'y avait pas de question équivalente pour les organismes, il semblait évident que les avocats qui faisaient partie du personnel ou du conseil d'administration de l'organisme pouvaient être considérés comme des avocats spécialisés.

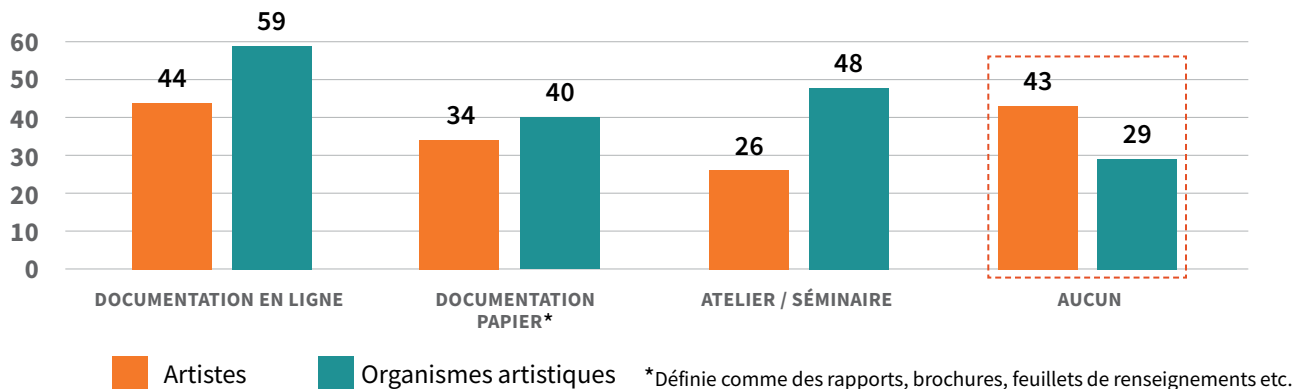
<sup>34</sup> Q45 (artistes) : Si oui, comment en avez-vous entendu parler ? Veuillez noter que le pourcentage indiqué ci-dessus combine les réponses suivantes :

1. « Avocat membre du conseil d'administration de votre organisme artistique » ;
2. OSA mentionnées dans les commentaires ;
3. Cliniques juridiques mentionnées dans les commentaires.

### 3.1.4. Comment les artistes ont accès aux informations juridiques ?

Les résultats du sondage identifient les tendances dans la façon dont les artistes et les organismes artistiques, respectivement, ont accès aux sources disponibles d'informations juridiques et les utilisent. Sans surprise, comme nous évoluons dans un monde de plus en plus numérique, les artistes et les organismes utilisent le plus souvent la documentation disponible en ligne. Nonobstant, presque la moitié des artistes et presque le tiers de tous les organismes ont déclaré qu'ils n'avaient accès à **aucune** documentation juridique existante en ligne.

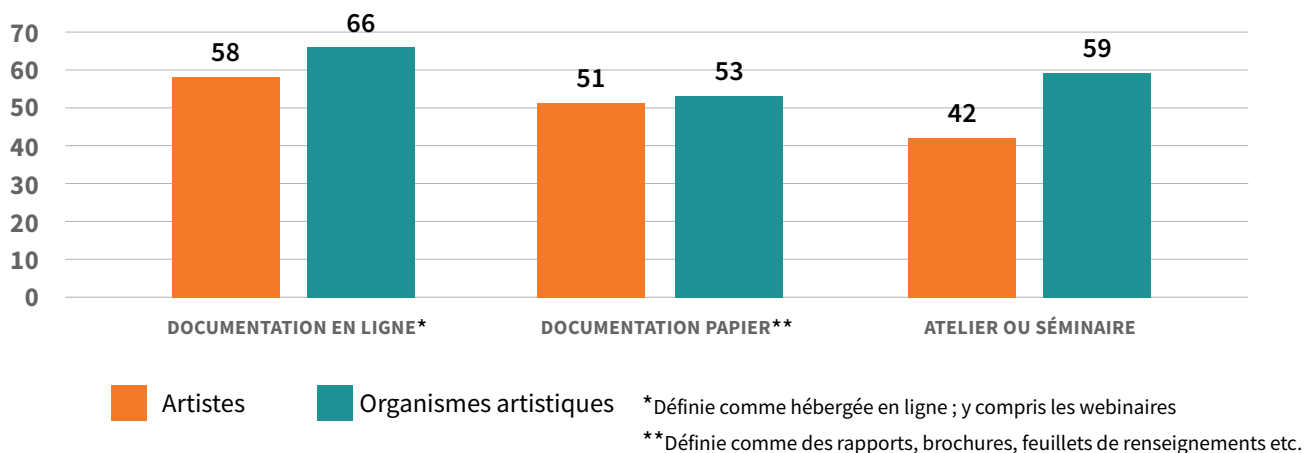
#### Utilisation des ressources par format (%)



À noter que les organismes artistiques sont plus susceptibles d'accéder aux ateliers ou aux séminaires que les artistes. Ceci peut être dû au fait que la plupart des ateliers sont offerts dans des lieux spécifiques et/ou exigent une présence physique des participants.<sup>35</sup>

La majorité des utilisateurs/participants, qu'ils soient artistes ou organismes, ont indiqué que les informations qu'ils avaient trouvées ou reçues avaient été utiles, quelque soit la façon dont ils y ont accédé.<sup>36</sup>

#### Perçu comme utile par format (%)

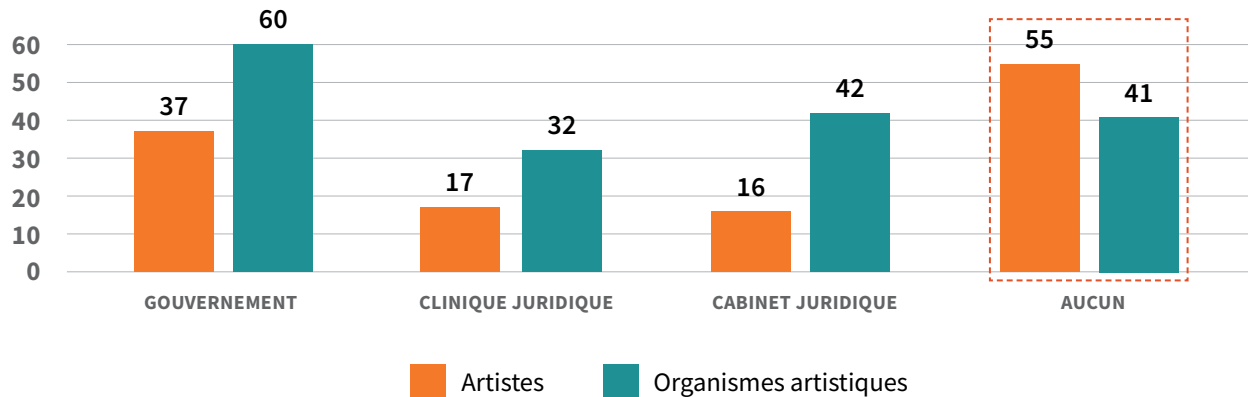


<sup>35</sup> Q41 (artistes) et Q58 (organismes) : Vous êtes-vous déjà servi(e) de l'une des sources d'information, d'éducation ou de conseil juridiques suivantes ? (artistes : n=525, organismes : n=124)

<sup>36</sup> Q42 (artistes) et Q59 (organismes) : Les avez-vous trouvées utiles ? (artistes : n=464, organismes : n=115)

En dépit de leur connaissance générale de la façon dont on trouve des informations sur internet, la majorité des sondés ont indiqué qu'ils n'avaient accédé à aucune ressource juridique en ligne fournie par le gouvernement, des cabinets d'avocats ou des cliniques juridiques.

### Utilisation des ressources en ligne par fournisseur (%)



Dans leurs réponses aux questions ouvertes, les sondés ont déclaré qu'ils ne savaient pas combien de ressources en ligne seraient pertinentes pour leur discipline. Cette réponse a confirmé la recherche indépendante qu'a effectuée ALO dans le cadre d'un projet pour Patrimoine canadien, pour laquelle ALO a créé un outil numérique sur le droit d'auteur. Dans l'Évaluation, tous les artistes ont identifié le besoin d'informations spécifiques à chaque discipline plutôt que d'informations générales sur le droit d'auteur.<sup>37</sup> Parmi les sondés qui ont eu accès à des ressources en ligne, les sites du gouvernement n'ont été consultés que 37% des fois.<sup>38</sup>

### 3.1.5. Quel est le niveau d'intérêt pour un plus grand accès aux cliniques juridiques ?

Le sondage a confirmé que services juridiques offerts par une clinique juridique intéresserait grandement les artistes et les organismes artistiques. Leur préférence était sans équivoque de pouvoir fréquenter une clinique juridique et, plus précisément, une clinique établie dans leur propre région.<sup>39</sup>

**91%** des artistes ont indiqué qu'ils seraient intéressés à avoir une clinique juridique à proximité.

**93%** des organismes artistiques ont indiqué qu'ils seraient intéressés à avoir une clinique juridique à proximité.

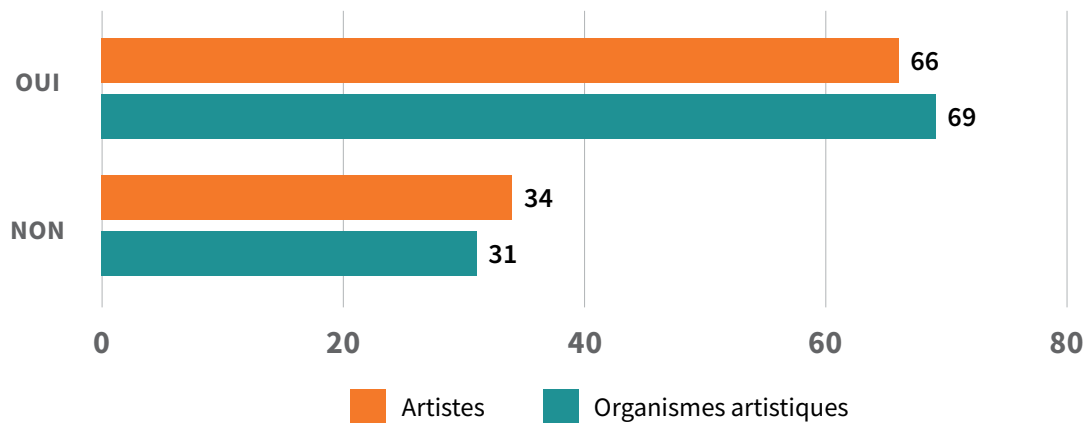
<sup>37</sup> Ce projet sera rendu public par Patrimoine canadien dans le courant de l'année 2020.

<sup>38</sup> Q43 (artistes) et Q60 (organismes) : Avez-vous déjà tenté de trouver des informations juridiques sur les sites Web du gouvernement, d'une clinique juridique ou d'un cabinet d'avocats ? (artistes : n=553, organismes : n=124)

<sup>39</sup> Q53 (artistes) et Q68(organismes) : S'il n'y a pas actuellement de clinique dans votre région, l'ouverture d'une clinique juridique vous intéresserait-elle ? Veuillez noter que les commentaires soumis sous « cela dépend » indiquaient un intérêt général. Pour cette raison, les réponses « oui » et « cela dépend » ont été comptées ensemble comme « intéressés ».

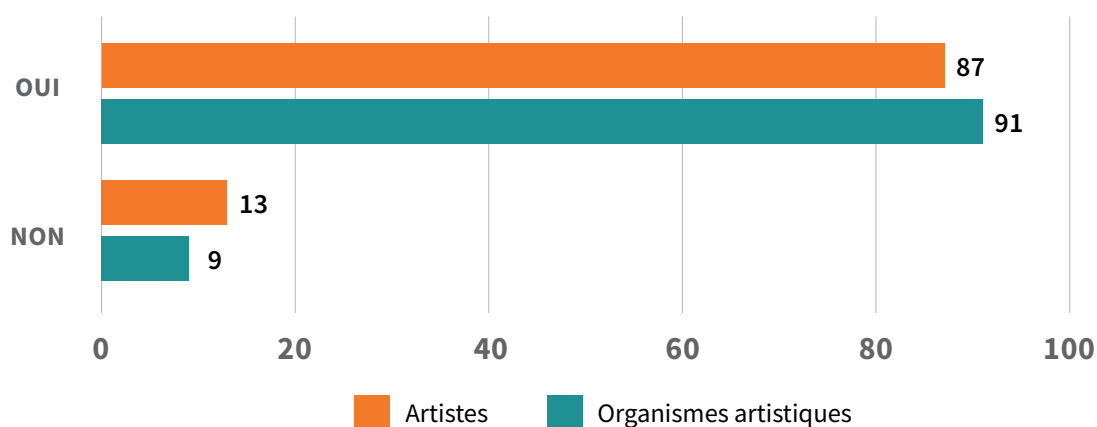
Il est intéressant de remarquer que la majorité des artistes et des organismes artistiques seraient prêts à payer pour pouvoir bénéficier des services d'une clinique juridique, en dépit de leur situation financière précaire.<sup>40</sup>

### Seraient prêts à payer pour une clinique juridique (%)



À la question de savoir quel est leur mode d'accès préféré en matière de services juridiques, la plupart des artistes et des organismes artistiques ont déclaré qu'ils préféreraient un entretien privé, et d'autant plus quand l'objet de la rencontre est stressant. Cependant, un **modèle hybride combinant des informations en ligne et des consultations en personne** est une option très appréciée également.<sup>41</sup> La réponse la plus fréquente pour « autre » a été un accès par téléphone ; une demande faite par de nombreux artistes aînés.

### Intéressés par une plateforme numérique dédiée à la formation et aux informations juridiques pour les artistes (%)



Comme on peut s'y attendre dans un secteur où la numérisation a changé le paysage d'une façon spectaculaire pendant la dernière décennie, presque tous les artistes et organismes **apprécierait une plateforme numérique**. Le développement d'une plateforme numérique personnalisée pourrait héberger les ressources et les formations juridiques spécifiques au secteur artistique.<sup>42</sup>

<sup>40</sup> Q57 (artistes) et Q72 (organismes) : Payeriez-vous des frais pour accéder à une clinique s'il s'agissait de la seule option disponible ? (artistes : n=517, organismes : n=123)

<sup>41</sup> Q54 (artistes) et Q69 (organismes) : S'il y avait une clinique juridique dans votre région, quelle méthode jugeriez-vous idéale pour accéder à ses services ? Veuillez choisir toutes les réponses qui s'appliquent. (artistes : n=525, organismes : n=125)

<sup>42</sup> Q55 (artistes) et Q70 (organismes) : Croyez-vous que vous vous serviriez d'une plateforme numérique (en ligne) conçue pour vous expliquer des sujets juridiques ?

Quand on leur a demandé plus de détails sur les services spécifiques que les cliniques juridiques devraient offrir, et comment ils préféreraient être en contact avec la clinique, les sondés ont identifié les priorités suivantes<sup>43</sup>:

## Spécialités juridiques :

- Droit d'auteur et propriété intellectuelle spécifiques à chaque discipline (y compris la considération des pratiques artistiques autochtones)
- Modèles de contrat et révision des ébauches de contrat
- Droit du travail (embauche, conflits)
- Immigration, particulièrement les visas de travail
- Harcèlement
- Droits des artistes en situation de handicap

## Aspects de la prestation de services :

- Plus de consultations privées avec un temps d'attente plus court pour une consultation gratuite – surtout dans les domaines suivants :
  - Durée des consultations gratuites rallongées à 1 h-1 h 30
  - Accès à des avocats spécialisés dans le domaine du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, appliqué à la discipline de l'artiste
  - Étude des contrats, y compris des contrats entre artistes
  - Soutien à la transition entre les conseils sommaires dispensés et les actions à prendre, comme aider à la rédaction d'une mise en demeure ou les mesures à prendre pour se constituer en société
  - Plus d'options pour obtenir une représentation juridique gratuite ou abordable
- Une offre cohérente d'ateliers et de séminaires, tenus régulièrement
- Plus de documentations sur papier et en ligne, permettant l'auto-formation :
  - Informations et listes de vérification en ligne, pour aider à déterminer quand une question juridique nécessite une consultation privée
  - Études de cas sur des enjeux typiques (contrat, litige etc.)
  - Introduction aux enjeux juridiques pour que les artistes enrichissent leurs connaissances de base
- Amélioration de l'accès aux cliniques :
  - Solutions pour ceux qui vivent dans des régions éloignées ou rurales (y compris dans les Territoires) où la perception semble être « qu'il n'existe absolument aucune aide du tout ».

### 3.1.6. Quelle est l'opinion des avocats ?

Cinquante-cinq avocats ont répondu au sondage en ligne. Si la moitié des avocats sondés ne participent pas actuellement à une clinique juridique, la plupart ont cependant indiqué leur intérêt à le faire à l'avenir.<sup>44</sup>

**77%** des avocats qui ne participent pas actuellement à une clinique juridique dédiée au secteur artistique sont intéressés à le faire à l'avenir.

Parmi les avocats sondés, certains n'étaient pas connus des cliniques juridiques et n'y participaient pas. Notre recherche a donc permis d'identifier un potentiel inexploité d'avocats bénévoles.

<sup>43</sup> (Q52 artistes, question ouverte) : À quels services aimeriez-vous avoir accès à la clinique ?

<sup>44</sup> Q76 (avocats) : Avez-vous déjà participé à une clinique juridique pour les arts ?

## 3.2. Groupes de consultation sur une future prestation de service

D'autres données qualitatives collectées pour ce rapport viennent des discussions avec des groupes de consultation et des organismes de services aux arts nationaux et régionaux, tenues à Toronto, Ottawa et Vancouver ; ces discussions ont rassemblé 20 personnes au total. Outre ces groupes de consultation, des entretiens ont eu lieu avec 13 organismes de services aux arts du Québec. Ils ont identifié les difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir des services juridiques, leurs besoins les plus pressants et leurs préférences quand à l'accès à ces services à l'avenir.

Tout comme les participants au sondage en ligne, ces participants ont insisté sur la méconnaissance des services juridiques existants :

“ Il faut bien chercher pour trouver ces services. Il n'y a aucune publicité, communication ou information sur la façon d'y accéder. ”

“ Notre Conseil des arts [municipal] reçoit beaucoup de questions sur [la méconnaissance des services juridiques] et nous ne savons pas à qui les adresser. ”

Les participants ont souligné le fait que les informations et conseils juridiques qu'ils avaient reçus (ou dont ils connaissaient l'existence) étaient un service important et utile qu'ils appréciaient beaucoup. À noter que les participants aux groupes de consultation ont insisté sur l'importance du soutien à l'accessibilité pour les artistes en situation de handicap. D'autres commentaires des groupes de consultations mentionnaient :

- Les services doivent être locaux et accessibles : Il est important de considérer que de nombreux artistes vivent et travaillent hors des grands centres urbains. Les suggestions incluaient le concept d'une clinique mobile, ainsi qu'une structure en réseau

“ Pas de répertoire centralisé donc difficile de s'y retrouver. ”

“ Les artistes de la francophonie canadienne (hors Québec) ne sont pas, pour la plupart, rattachés à un syndicat et donc ne bénéficient pas de conseils juridiques. Ils bénéficieraient donc de services d'une clinique juridique spécialisée en gestion de droits, propriété intellectuelle, harcèlement, droit de suite, révision légale de contrats, ententes de diffusion, conseils en matière de droits d'auteur, etc. ”

- Les services doivent être abordables :
  - Des services juridiques payants peuvent être acceptables afin de maintenir un niveau de service uniforme, mais les participants ont insisté sur l'importance d'un tarif dégressif
- Les services doivent être personnalisables :
  - Les participants ont soulevé la question de la langue dans les régions où de nombreux artistes immigrants trouvent difficile de comprendre les questions juridiques ou d'y répondre
  - Les participants ont signalé l'importance de répondre aux préoccupations juridiques spécifiques des groupes prioritaires (qui luttent pour l'équité)<sup>45</sup>
  - Le Québec, étant donné son système juridique distinct, doit bénéficier d'une solution « fabriquée au Québec »
- Les services doivent être permanents :

“ Quel que soient les services et où qu'ils soient offerts, ils doivent être durables. Il n'y a rien de pire que des services de ce type qui sont offerts puis supprimés. ”



LES GROUPES DE  
CONSULTATION  
ONT INDIQUÉ QUE  
LES SERVICES  
DEVRAIENT ÊTRE

- 1) Locaux et accessibles
- 2) Abordables
- 3) Personnalisables
- 4) Permanents

<sup>45</sup> Identifiés dans la terminologie de cette Évaluation des besoins comme Autochtone, Métis ou Inuit / Personne racialisée / LGBTQ2 / Personne atteinte de surdité / Personne atteinte d'une invalidité physique / Personne atteinte de défis au niveau de la santé mentale.

Les suggestions spécifiques des participants incluaient les suivantes :

- Tenir régulièrement des cliniques de conseils juridiques gratuits
- Offrir régulièrement des ateliers (y compris des ateliers pour les administrateurs d'organismes artistiques afin qu'ils puissent aider et guider leurs membres affrontant des problèmes juridiques)
- Fournir des ressources en ligne actualisées (y compris des informations sur les services juridiques ; des liens vers d'autres ressources et vers des professionnels du droit, spécialisés et situés dans différentes régions)

## LES RÉSULTATS DU GROUPE DE CONSULTATION SUGGÈRENT LES PRIORITÉS SUIVANTES POUR LE PROCESSUS D'EXPANSION :

### Communiquer

Promotion régulière des services offerts par les cliniques juridiques auprès des communautés artistiques

### Connecter

Site internet central, hébergeant les informations et ressources juridiques fournies par les cliniques participantes

### Recueillir les données

Rapport annuel sur l'utilisation des services ainsi que sur les tendances et les nouveaux enjeux ; mesure des retombées

“ Nous aurons besoin d'un réseau d'organismes qui soutiennent les artistes de cette façon. Cela aidera à partager l'information par la collaboration sans avoir à réinventer la roue. ”

## 4. Le modèle canadien : un Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique

---

**Les résultats de l'Évaluation des besoins ont confirmé un désir profond de voir des cliniques juridiques multidisciplinaires offrir des services juridiques.**

Ces résultats ont aussi confirmé que le modèle de clinique juridique pour le secteur artistique canadien offre bien des avantages, puisqu'il permet de la souplesse, la connaissance des préoccupations spécifiques d'une communauté donnée et la garantie d'une connaissance approfondie des lois qui relèvent de la juridiction provinciale. C'est pourquoi, le leadership des cliniques juridiques existantes représente un atout essentiel pour le processus d'expansion.

Au cours de ce processus, il sera important de tirer parti des **solides fondations et des pratiques exemplaires établies par les cliniques juridiques existantes**, puisqu'elles ont non seulement acquis une expertise, mais ont aussi noué des rapports étroits avec les artistes et les organismes artistiques de leurs régions. Il sera important de maintenir l'adhésion et la participation de tout organisme de services aux arts capable de fournir un accès direct aux consultations juridiques, de recueillir des données et de tenir à jour les statistiques sur les services fournis ; et/ou de répondre à des besoins particuliers de groupes prioritaires spécifiques qui luttent pour l'équité.

Cependant, la **capacité des cliniques juridiques est actuellement restreinte** par les facteurs suivants, auxquels il faudra remédier pour pouvoir assurer l'efficacité et l'efficience du modèle de prestation de services juridiques via un réseau national de cliniques juridiques collaboratives dédiées au secteur artistique :

○ **Ressources insuffisantes**

Les cliniques ne sont pas admissibles à la plupart des financements fédéraux ou provinciaux (et en particulier aux financements de base ou de fonctionnement) ; et aucune ne reçoit le financement des programmes provinciaux d'aide juridique

○ **Manque de soutien administratif**

Le manque de personnel administratif entraîne un retard dans la prestation de service :

“ Il faudra 4 à 5 semaines d'attente après avoir soumis le formulaire VALCO pour obtenir le conseil sommaire juridique demandé. ” – CARFAC<sup>47</sup>

○ **Méconnaissance des services offerts par les cliniques juridiques**

Les artistes qui ont besoin de services juridiques ne connaissent pas l'existence des cliniques juridiques :

“ Je ne savais même pas qu'ils existaient. ”

“ Personne ne m'a jamais parlé de [ces cliniques]. ”

Capacité restreinte des cliniques à promouvoir efficacement et systématiquement leurs services :

“ Parce que nous dépendons de bénévoles, nous n'arrivons pas à nous faire connaître : une page Facebook et un bulletin d'informations, c'est tout ce que nous pouvons faire. ” – ALO

“ Le manque de ressources et d'impact de marketing : cela peut s'arranger [par] l'allocation de plus de ressources à l'organisme et une stratégie de mise en marché de ses programmes. ” – ALIS

○ **Rayonnement géographique limité**

Les cliniques juridiques se trouvent dans les grands centres urbains et leur rayonnement géographique est en général restreint :

“ En raison des facteurs géographiques, la notion de service est une illusion coûteuse. ”

En réponse aux questions du sondage, certains avocats ont identifié les obstacles qui les empêchaient de participer à une clinique juridique ; chacun d'entre eux pourrait être aplani par l'existence d'un réseau national :

- Manque de cliniques dans leur région : un plan d'expansion diminuerait ou supprimerait cet obstacle.
- Manque de temps : Un système de gestion du bénévolat éliminerait ou diminuerait cette préoccupation.

L'adoption d'outils en ligne a permis à ALO et à ALAS de fournir des cliniques de conseils juridiques sommaires et des formations juridiques à distance. Un réseau national améliorerait la capacité des cliniques juridiques existantes à faire des campagnes de financement auprès de la profession juridique.

---

<sup>46</sup> Informations obtenues par communication orale ou écrite avec les cliniques juridiques, de février à avril 2020.

<sup>47</sup> <https://www.carfaontario.ca/VALCO-Visual-Artists-Legal-Clinic-of-Ontario>



Dans la recherche effectuée en préparation à l'Évaluation des besoins, des avocats et des écoles de droit ont confirmé leur intérêt à collaborer aux cliniques juridiques – avec la mise en garde que naviguer la bureaucratie des universités prendra du temps.<sup>48</sup>

Chacun des obstacles identifiés peut être aplani grâce à un Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique. Ceci peut-être confirmé par des exemples au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie :<sup>49</sup>

- Organisme national, financé par des programmes fédéraux, avec 11 membres du personnel, dont des avocats, des assistants juridiques, ainsi que des juristes bénévoles situés dans toutes les régions ; avec un département dédié aux artistes autochtones dont le personnel est aussi autochtone. (*ArtsLaw, Australie*)
- Organisme national, avec des branches distinctes dans chaque état ; fonctionne non pas comme un seul organisme mais plutôt comme un réseau uni par une mission commune. (*Volunteer Lawyers for the Arts (VLA), É.-U.*)
- Organisme centralisé distinct et/ou plateforme numérique ; administré strictement en ligne pour limiter le fardeau administratif ; la majorité des LVFA se concentre sur les organismes artistiques plutôt que sur les artistes eux-mêmes. (*Lawyers Volunteering for the Arts (LVFA) et LawWorks, Royaume-Uni*)

Les cliniques juridiques existantes ont établi des fondations solides pour soutenir les artistes et les organismes artistiques, leurs administrateurs et autres travailleurs culturels qui essaient de s'adapter à la complexité du monde juridique spécifique au secteur artistique et culturel. Le Réseau national de cliniques juridiques peut et pourra aplanir ces obstacles et relever ces défis.

## 5. Conclusions

---

Les résultats de cette Évaluation des besoins ont confirmé que les artistes canadiens éprouvent des difficultés face à la **structure fragmentée des services juridiques** qui rend difficile pour les cliniques juridiques existantes de répondre aux besoins des artistes. Nous vivons dans un pays où de nombreux artistes résident en milieu rural ou dans des régions éloignées ; où de nombreux artistes sont autochtones, racialisés ou appartiennent à des groupes prioritaires historiquement marginalisés ; et où la crise de la COVID-19 continue de dégrader la situation économique précaire des artistes.

### POUR REVENIR AUX RÉSULTATS DE LA RECHERCHE PRÉLIMINAIRE...

- Il existe d'importants besoins en matière de services juridiques dans le secteur artistique et culturel canadien qui ne sont pas satisfaits.
- De nombreux artistes, et certains organismes artistiques, ne connaissaient pas l'existence des cliniques juridiques avant de répondre au sondage.
- Il est urgent d'étendre les services juridiques existants à toutes les régions.

L'Évaluation des besoins a montré que des services juridiques, à coût modique ou gratuits, ont été offerts aux artistes et aux organismes artistiques canadiens, selon le **modèle des cliniques juridiques indépendantes multidisciplinaires**. Si les organismes de services aux arts offrent des services juridiques limités spécifiques à leur discipline artistique particulière (par ex. activités pédagogiques, ressources en ligne), ils n'offrent pas un **accès uniforme** aux informations et aux consultations juridiques à grande échelle. Et s'il existe des associations de gestion qui s'occupent du droit d'auteur, elles se concentrent surtout sur l'administration de la gestion des droits et de la perception des redevances.

---

<sup>48</sup> Toutes les communications sont classées dans les dossiers de ALO.

<sup>49</sup> Plus de détails à l'Annexe 6.4.

**Il est évident qu'il est urgent de créer de nouveaux outils et services pédagogiques afin de former les artistes sur les questions juridiques qui affectent leurs pratiques.** Il nous semble que la façon la plus efficace de réaliser cet objectif, serait de collaborer avec les cliniques juridiques existantes, qui ont développé une éducation juridique des artistes et une capacité juridique dans le secteur artistique (et qui travaillent à leur expansion). Leurs juristes sont reconnus et se tiennent au courant des perpétuels changements dans ces domaines. Elles ont noué des liens avec des organismes de services aux arts dans tout le pays ; ceux-ci orientent leurs membres vers les cliniques quand ils ne peuvent leur fournir eux-mêmes le soutien juridique nécessaire. Et finalement, les sondés ont confirmé que les artistes préféreraient ce modèle de services. Les cliniques juridiques connaissent bien les préoccupations de leurs communautés et sont proactives pour y répondre (la COVID-19 en est un bon exemple). Les sondés qui ont bénéficié des services des cliniques se sont montrés très satisfaits.

Cependant, l'Évaluation des besoins a également confirmé que les **cliniques juridiques existantes fonctionnent séparément et avec des ressources très limitées**. Les critères des programmes de financement fédéraux et provinciaux ont limité la capacité des cliniques à collaborer. Le manque de financement conduit donc les cliniques à fonctionner presque entièrement avec des bénévoles, plaçant la charge de trouver du soutien et du financement directement sur les épaules des bénévoles locaux. En conséquence, les cliniques existantes ne peuvent offrir davantage de services afin de répondre aux besoins juridiques urgents du secteur, sans obtenir un financement qui leur permettrait d'améliorer la capacité et le partage des ressources, et ainsi :

- D'identifier et d'inclure des technologies numériques, des ressources et des pratiques exemplaires
- D'éliminer les doublons et de se concentrer sur la création de documentations et de ressources qui pourront être utilisées dans tous le pays (tout en reflétant les différences de juridiction entre les provinces)
- D'établir des relations permettant d'ouvrir de nouvelles cliniques juridiques dans des régions qui ne sont pas desservies actuellement

Nous sommes déjà un **Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique**. Nous avons l'intention : (i) d'enrichir les services et le contenu spécifiques aux régions ; (ii) d'identifier les nouvelles questions juridiques (par ex. besoins qui doivent être défendus, besoin d'une réforme législative, besoin d'aide dans tout un secteur) ; et (iii) de promouvoir une éducation et un soutien juridiques innovants.

- Trois des plus grandes cliniques juridiques (ALAS, ALO and ALSO) collaborent déjà et continueront à faire avancer le processus.
- Grâce aux consultations qui se sont tenues avant et pendant l'Évaluation des besoins, les organismes nationaux de services aux arts (ONSA) ont pu nous donner de la rétroaction sur ce projet, pour leurs disciplines artistiques respectives.
- Des personnes intéressées à voir s'établir des cliniques juridiques dans leur région ont été identifiées dans chacune des provinces des Prairies (y compris des avocats, des organismes de services aux arts et des facultés de droit) et des efforts pour réaliser la même chose dans tout le pays sont en cours.

## En résumé

---

Étant donné la confirmation (i) de la demande d'expansion et des besoins non satisfaits en matière de services juridiques, (ii) de la préférence des artistes pour le modèle de clinique juridique, (iii) d'une fondation solide de ressources, (iv) des relations établies au niveau régional, et (v) de l'approche en cours des parties intéressées au niveau national, combler les besoins juridiques des artistes doit être considéré comme une urgence absolue (la COVID-19 n'ayant qu'exacerbé le problème) et nous sommes résolus à fournir un soutien continu aux organismes artistiques et aux artistes dont le travail continue d'enrichir la qualité de vie des Canadiens.

Nous sommes convaincus qu'un **Réseau national de cliniques juridiques dédiées au secteur artistique** représente une solution efficace et durable pour que les artistes et les organismes artistiques canadiens aient accès aux informations, à l'éducation et aux conseils juridiques dont ils ont besoin, où qu'ils vivent au pays. En informant les artistes canadiens et en leur donnant, près de chez eux, les moyens nécessaires pour créer de nouvelles œuvres et développer leur carrière, nous assurons l'excellence durable de leur contribution, en tant qu'innovateurs, dans toutes les disciplines artistiques, à la société canadienne et à la réputation du Canada dans le monde.

**Un Réseau national de cliniques juridiques fortement soutenu est nécessaire aujourd'hui plus que jamais.**

## 6. Annexes

---

### 6.1. Comité consultatif

**Amirali Alibhai** est le directeur du département Arts de la scène au Musée Aga Khan. Il a acquis une longue expérience dans l'administration des affaires artistiques et culturelles, la programmation, le commissariat des pratiques artistiques aux diverses racines culturelles et communautaires, la médiation culturelle, qu'il pratique avec créativité et innovation. Il possède une expérience considérable dans le développement culturel communautaire, la planification stratégique, la production en arts visuels, en musique, en théâtre et de grands événements (à la fois professionnels et communautaires dans toutes les disciplines), les travaux universitaires et les pratiques interdisciplinaires. Il est également artiste interdisciplinaire.

**Zoë Cunningham** est directrice générale de l'Association des auteurs-compositeurs canadiens. Zoë a reçu en 2011 un certificat du Harris Institute en Production de programmes sonores, après avoir été diplômée de l'université Concordia. Ayant une formation en gestion des affaires et des médias dans les industries des arts et spectacles, en enregistrement sonore commercial et en diffusion audio en direct, Zoë travaille dans l'administration des affaires culturelles, l'éducation musicale et les services de production audio avec des créateurs d'œuvres musicales et des groupes de la scène internationaux.

**Bernard Guérin** est directeur général du Regroupements des artistes en arts visuels du Québec. Détenteur d'un baccalauréat en Droit de l'Université de Montréal, Me Guérin est titulaire d'une maîtrise en droit commercial de l'Université de Paris 2. Au cours des vingt dernières années, il a exercé en droit corporatif, commercial et immobilier tout en développant une expertise particulière en propriété intellectuelle et en droit du divertissement. Il a représenté plusieurs intervenants du domaine artistique, que ce soit des diffuseurs, des producteurs, des réalisateurs ou des artistes d'horizons variés. Me Guérin a assuré la gestion de la propriété intellectuelle de ses clients (droits d'auteur et marques de commerce). Il a négocié également plusieurs ententes-cadres avec différentes sociétés de gestion dont plusieurs font office de précédents. M. Guérin a siégé au CA du RAAV de 2010 à 2012 à titre d'Administrateur non-artiste.

**Jeanne LeSage** est consultante et conseillère en stratégie artistique, avec plus de 30 ans de carrière comme régisseuse de plateau, directrice de production puis productrice. Jeanne est Certified Human Resources Leader (CHRL) (*responsable des ressources humaines agréée*), titulaire d'un MBA en Conseil de gestion et gère LeSage Arts Management à Toronto, en se concentrant sur les ressources humaines, l'efficacité organisationnelle, la stratégie et la facilitation. Jeanne est une conférencière et formatrice prisée, qui a donné nombre de formations en stratégie de ressources humaines, comme l'efficacité et le développement organisationnels, la gestion de rendement, l'élaboration des politiques, le harcèlement au travail et le respect au travail, entre autres. Jeanne siège bénévolement sur le CA d'organismes sans but lucratif comme Volcano Theatre, Department of Imaginary Affairs et S.M.Arts Stage Managing the Arts.

**Kenji Maeda** possède une expérience considérable en direction et gestion dans le secteur artistique sans but lucratif. Vivant dans les territoires non cédés des peuples Coast Salish, incluant les premières nations Musqueam, Squamish et Tsleil-Waututh, il est le gestionnaire du programme artsvest C.-B. Affaires / Arts, où il a formé plus de 200 petits et moyens organismes culturels et artistiques de la C.-B., de toutes les disciplines, sur les stratégies de parrainage privé et le développement organisationnel. Il est également directeur général de Greater Vancouver Professional Theatre Alliance, un organisme de services aux arts, centré sur le renforcement des capacités et de l'image publique de ce secteur artistique. Kenji est membre du CA de Mass Culture. Il a terminé le programme de Leadership culturel du Banff Centre et il est chargé de cours à l'université Simon Fraser pour *Thriving as a Cultural Entrepreneur* (*Prosperer en tant qu'entrepreneur culturel*).

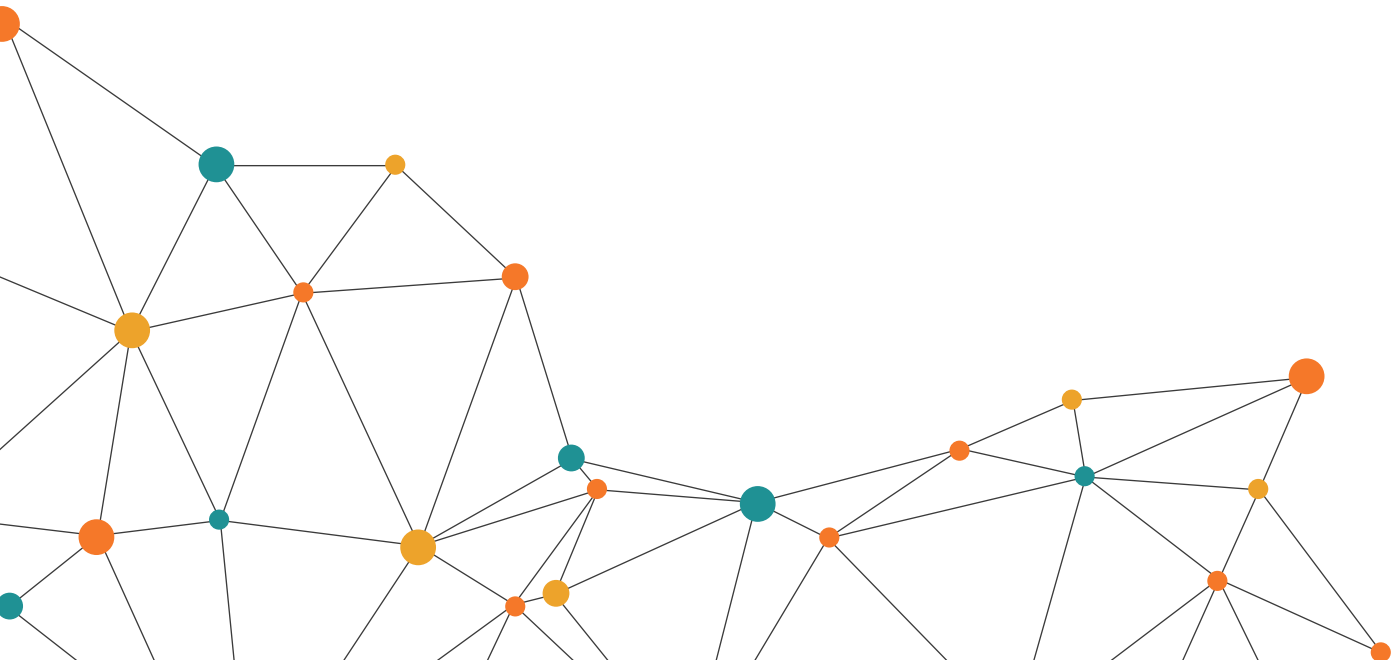
**Tara Mazurk** est membre de l'équipe Industries culturelles de Global Public, bureau d'Ottawa, où elle fournit un soutien divers et varié au secteur artistique et culturel canadien dans ses relations avec les instances gouvernementales. Avant de se joindre à Global Public, elle était consultante pour CARFAC Ontario, pour qui elle a fait de la recherche et a rédigé des guides sur des questions affectant les artistes visuels et médiatiques de l'Ontario. Bénévole assidue dans de nombreux comités et CA d'organismes artistiques sans but lucratif, elle est la cofondatrice de Mass Culture, une initiative pour construire un réseau national de recherches en matière de politiques culturelles. Tara est diplômée de l'université Toronto, ayant obtenu un baccalauréat spécialisé en administration artistique avec une mineure en arts visuels.

**Byron Pascoe** est avocat en droit du divertissement chez Edwards Creative Law. Il apporte son aide juridique aux musiciens et cinéastes qu'il représente et apprécie faire partie de l'équipe qui les assiste dans la progression de leur carrière et l'expansion de leur entreprise de création. Vivant à Ottawa, il travaille avec des clients de tout le Canada et il fait partie de plusieurs initiatives qui fournissent de la formation continue aux diverses communautés artistiques, y compris les Services juridiques pour artistes Ottawa (ALSO). Byron est membre du CA de la co-op de cinéma SAW VIDEO et du festival / conférence de musique MEGAPHONO, et il a co-fondé et co-gère les séries de séminaires de l'industrie musicale INDEPENDENT MUSIC BUSINESS. Byron a gagné le Prix Impact aux tout premiers Prix de la musique de la Capitale en 2020. Avant d'étudier le droit, il était producteur à la télévision et en nouveaux médias.

**Daniel Pink** est un avocat de Toronto ayant un grand intérêt dans les arts et le droit d'auteur. Il travaille actuellement chez Rogers Communications Inc., spécialisé en droit d'auteur et protection des contenus. Daniel est membre du CA de Artists' legal Advice Services (ALAS), un organisme sans but lucratif qui fournit du soutien et des conseils juridiques gratuits aux créateurs de l'Ontario depuis plus de 35 years. Daniel est aussi membre du CA du Paprika Theatre Festival, un organisme professionnel des arts de la scène géré par des jeunes, qui offre des programmes de mentorat et de formation professionnelle, culminant en un festival des arts de la scène où sont présentées les dernières œuvres de jeunes artistes.

**Martha Rans** est avocate depuis plus de 25 ans. Son cabinet de Vancouver se spécialise dans les besoins juridiques des organismes sans but lucratif, caritatifs ou de création numérique. Elle a été pendant 10 ans avocate et médiatrice en droits de la personne et droit du travail pour les gouvernements de la C.-B. et de l'Ontario. Elle a plaidé devant les tribunaux administratifs de la province et de la cour suprême de la C.-B. Elle dispense des conseils juridiques dans les domaines du droit régissant les organismes caritatifs, de la constitution en société, de la gouvernance, de la vie privée, de l'emploi, du travail, de la santé et la sécurité ainsi que des droits de la personne. Ses conseils sont pratiques et stratégiques, adaptés aux besoins de ses clients. Elle a fondé la Pacific Legal Education and Outreach Society, un organisme consacré aux artistes et au secteur sans but lucratif, par l'entremise de la clinique Artists Legal Outreach et du projet Law for Non-Profits.

**Charles C. Smith** est le directeur exécutif de Cultural Pluralism in the Arts Movement Ontario (CPAMO), où il travaille sur la possibilité pour les artistes et les organismes artistiques autochtones et racialisés de renforcer leurs relations de travail et leur capacité grâce à l'accès aux institutions culturelles de l'Ontario. Il enseigne au Humber College dans le programme d'études supérieures en administration artistique. Ses travaux universitaires ont été publiés par les revues Stanford Law and Policy, University of Toronto Press et Alberta Law Review. Ses articles sur le profilage racial et la vie des Noirs au Canada ont été publiés par le Centre Canadien des politiques alternatives. Plusieurs institutions culturelles, comme le Conseil des arts du Canada, le Ballet national du Canada et le Shaw Festival, lui ont demandé de travailler sur des initiatives stratégiques. Charles est également dramaturge et poète publié, ainsi que directeur artistique du collectif wind in the leaves, qu'il a fondé en 2009, un groupe de performance interdisciplinaire combinant sa poésie à de la musique, de la danse et des arts visuels.



## 6.2. Conception, contenu et distribution de l'Évaluation des besoins

### Conception du sondage :

- 15 à 20 minutes nécessaires pour les organismes artistiques et les artistes, 7 à 10 minutes pour les avocats
- Plateforme : Survey Monkey<sup>50</sup>
- Questions posées spécifiquement aux artistes individuels par rapport aux organismes artistiques ; réponses codées séparément
- Types de questions utilisées :
  - questions dichotomiques
  - questions hiérarchisées
  - questions hiérarchisées
  - questions de type matrice (échelle de Likert)
  - questions ouvertes

### Contenu du sondage :

- Section 1 : Contexte
  - Renseignements démographiques
  - Adhésion à un organisme de services aux arts / association professionnelle / syndicat / guildes
  - Services juridiques offerts par les organismes de services aux arts / associations professionnelles / syndicats / guildes
- Section 2 : Domaines dans lesquels les artistes et les organismes artistiques ont des besoins juridiques
  - Questions juridiques uniques aux artistes et organismes artistiques
  - Accès adéquat aux informations juridiques
  - Hiérarchie des préoccupations
  - Connaissance de ressources juridiques spécialisées pour le secteur artistique, qui ne sont pas déjà offertes par les cliniques juridiques existantes
- Section 3 : Accès aux services juridiques
  - À quelles ressources ont-ils eu accès et ont-elles été utiles ?
  - Comment ont-elles été identifiées ?
  - Accès actuel ou passé à un avocat ou une représentation juridique ?
  - À quelles ressources ont-ils accès ACTUELLEMENT et sont-elles utiles ?
  - Intérêt pour de NOUVELLES cliniques de proximité
  - Services prioritaires
  - Format préféré pour obtenir des informations juridiques
  - Seraient-ils prêts à payer pour ce service ?
- Section 4 : Questions pour les avocats
  - Services demandés / offerts

### Distribution du sondage :

- Période de la mise en œuvre :
  - Version anglaise : du 3 février au 10 mars 2020
  - Version française : du 12 février au 17 mars 2020
- Promotion et rappels
  - Courriels envoyé à la liste cible : les 3, 8, 12, 18, 16, 24 et 28 février, et les 3 et 9 mars
  - Promotion et rappels continus effectués par les nombreux organismes artistiques du pays
  - Sélection de messages affichés sur les médias sociaux
    - Facebook : les 3, 12, 19, 24 et 27 février, et les 2 et 9 mars (incluant une publicité ciblée sur Facebook)
    - Instagram : les 3 et 24 février, et les 2 et 9 mars
    - Twitter : les 3, 12 et 24 février, le 9 mars

### Dates et heures des groupes de consultation :

- Toronto : jeudi 10 février 2020, Daniels Spectrum, de 15h30 à 17h30
- Ottawa : mardi 18 février 2020, SAW VIDEO à Arts Court, de 16h à 18h
- Vancouver : lundi 24 février 2020, Alliance for the Arts, de 14h30 à 16h30

---

<sup>50</sup> En ce qui concerne la protection de la vie privée des sondés, veuillez consulter [here](#) / [ici](#)

## 6.3. Organismes offrant des services juridiques au secteur artistique du Canada

### 6.3.1. Cliniques juridiques<sup>51</sup>

#### Artists Legal Advice Services (ALAS)<sup>52</sup>

Établie en 1985, la clinique ALAS est gérée par l'organisme ALAC (Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity) et basée à Toronto. Elle fonctionne entièrement grâce au bénévolat d'avocats, d'artistes et d'étudiants en droit.

Actuellement, c'est une équipe bénévole d'étudiants en droit de l'université de Toronto qui fait fonctionner la clinique ALAS.

La clinique gratuite ALAS aide annuellement environ 300 à 400 créateurs de l'Ontario et reçoit de 10 à 15 demandes par semaine.

- **Clientèle :** ALAS aide principalement les artistes eux-mêmes mais soutient également les représentants d'organismes ayant des intérêts communs avec les créateurs.
- **Avocats :** Répertoire de 6 à 8 avocats bénévoles (dont la disponibilité varie) ayant des pratiques établies en droit du divertissement et des médias (expérience d'un minimum de 2 ans), chacun donnant de 3 à 9 heures par mois pour les rendez-vous de la clinique.
- **Domaines d'intérêt :** Droit d'auteur / propriété intellectuelle, contrats, marques de commerce, redevances ou autres paiements, diffamation.
- **Services juridiques :**
  - Cliniques juridiques (sur rendez-vous) : offertes deux fois par semaine pour un maximum de 6 clients par semaine ;
  - Base de données des ressources en ligne : renseignements juridiques organisés par genre de questions juridiques et par catégorie de créateurs ;
  - Séances de formation, pour lesquelles ALAS collabore avec différents organismes.
- **Future direction :** Afin de s'adapter aux changements dans les besoins de prestation de services, ALAS mène actuellement un projet qui permet d'**offrir des rendez-vous en ligne pendant la durée de la pandémie de la COVID.**

#### Témoignages de clients

- “ Grâce à ALAS, j'ai pu parler deux fois avec des avocats. Ça a été très utile pour mon travail artistique. ”
- “ [J'ai reçu de l'aide] bien que pas aussi détaillée que lorsque je vivais en Ontario et que j'avais consulté un avocat de ALAS. ”
- “ A répondu à toutes mes questions clairement et en toute franchise. ”
- “ Cela m'a aidé à décider quelles mesures juridiques je devrais prendre. ”
- “ Cela a pris presque un an pour résoudre mon problème, pourtant l'avocat a persisté jusqu'à ce qu'on ait signé le contrat. ”

<sup>51</sup> Les renseignements de cette section sont tirés des sites web de chaque clinique, des conversations par courriel avec les dirigeants des cliniques et du procès-verbal d'une réunion tenue le 30 novembre 2019 (classés dans nos dossiers)

<sup>52</sup> <https://www.alasontario.ca>

## Artists Legal Outreach (ALO)<sup>53</sup>

Établie en 2005, la clinique ALO est gérée par PLEO (Pacific Legal Education and Outreach Society) et fournit des conseils, des formations et des renseignements aux artistes et aux organismes artistiques de la Colombie-Britannique.

ALO reçoit plus de de 100 demandes par an.

- **Clientèle :** Dessert principalement les artistes eux-mêmes.
- **Avocats :** Répertoire de 4 avocats bénévoles et de 3 étudiants en droit.
- **Domaines d'intérêt :**
  - Droit d'auteur / propriété intellectuelle, contrats, constitution en société, gouvernance, diffamation
    - Série d'événements en 2019, organisés par ALO, « Yours, Mine & Ours » (*Le vôtre, le mien et le nôtre*) qui a attiré plus de 400 personnes ; confirmant l'intérêt des artistes et des diffuseurs pour la question juridique quand ils créent et diffusent leurs œuvres et recherchent quelles sont les meilleures pratiques à suivre.
- **Services juridiques :**
  - Cliniques juridiques bi-mensuelles avec un maximum de 12 clients par mois, rendez-vous d'environ 30 minutes chaque ;
  - Cliniques d'information juridique, par zoom, pour les artistes, intitulées *Art Law Happy Hour (Cinq à sept : Droit de l'art)* ;
  - Webinaires de formation et dîners juridiques chaque mercredi pour les organismes sans but lucratif
  - Base de données des ressources en ligne : renseignements juridiques organisés par genre de questions juridiques et par catégorie de créateurs ;
  - Séances de formation, pour lesquelles ALAS collabore avec différentes organismes, dont la série de balados « Yours, Mine & Ours » (*Le vôtre, le mien et le nôtre*).
- **Future direction :**
  - Afin de s'adapter au changement dans les besoins de prestation de services, ALO a récemment tenu son premier **webinaire d'information juridique** avec 63 participants, ce qui indique une demande importante encore inexploitée ;
  - Cette initiative sera poursuivie afin de soutenir les artistes pendant la période où ils subiront les retombées de la COVID-19.

## Témoignages de clients

- “ EXTRÊMEMENT utile et accueillant. ”
- “ C'était super. ”
- “ Ils ont étudié mon contrat et m'ont expliqué en termes simples ce que j'allais signer et ils m'ont aidé à trouver ce que je pourrai négocier. ”
- “ [Ils] ont réussi à différencier ce qui était la vérité factuelle de ce qui était une conjecture. ”
- “ [Je] les ai recommandés à un autre artiste. ”

## Artists' Legal Services Ottawa (ALSO)<sup>54</sup>

Établie en 2012, la clinique ALSO se consacre au partage de l'information juridique avec les artistes de la région de la capitale.

- **Clientèle :** Dessert principalement les artistes eux-mêmes.
- **Domaines d'intérêt :** Contrats, marques de commerce, questions de vie privée (photographie), droits à l'image, médias sociaux, financement participatif, impôts, testaments et successions.
- **Services juridiques :**
  - Service de référence ; ALSO dirige les clients vers les avocats de proximité compétents pour une consultation gratuite de 30 minutes, sur la base d'un courriel décrivant la question et tous les faits disponibles ;
  - Fournit principalement de l'information et des formations grâce à des événements (conférences, tables rondes) : Organise le congrès annuel *When Art Meets Law (À la rencontre de l'art et du droit)* où participent environ 40 à 50 artistes visuels ;
  - Répertoire de ressources en ligne.

<sup>53</sup> <http://artistslegaloutreach.com>

<sup>54</sup> <http://www.artslawottawa.ca>

## Artists' Legal Information Society (ALIS)<sup>55</sup>

Établie en 2010 par un groupe d'étudiants en droit de Dalhousie, la clinique ALIS a son siège à Halifax (Nouvelle-Écosse) mais fournit des services dans toutes les Maritimes. Le mandat principal de la clinique est de fournir aux artistes et aux organismes artistiques un accès à l'information sur leurs responsabilités et droits juridiques. ALIS est gérée par un CA bénévole, composé d'avocats et d'étudiants en droit. ALIS, au départ financée par la Law Foundation of Nova Scotia, dépend depuis ces dernières années uniquement de ses bénévoles.

ALIS reçoit de 5 à 10 demandes par mois et, au cours des 3 dernières années, a reçu de 30 à 50 clients par an.

- **Clientèle:** Artistes et organismes artistiques.
- **Services juridiques :**
  - Orientation des clients vers des avocats bénévoles (généralement débutants), à proximité, pour une consultation gratuite de 30 à 60 minutes. Si un artiste a besoin de plus de temps, l'avocat bénévole peut décider de représenter l'artiste indépendamment d'ALIS ;
  - Séances d'information et événements pour les organismes artistiques, par ex. ateliers, conversations, présentations et conférences, 1 à 2 par année ;
  - Publications (Guides) : La partie publications juridiques est effectuée par les étudiants en droit qui rédigent des études de cas dans un format facile à lire et donc facilement accessible au public, et maintiennent une base de données d'informations juridiques en ligne.

## Visual Artists Legal Clinic Ontario (VALCO)<sup>56</sup>

(Disponible uniquement pour les membres de CARFAC Ontario)

CARFAC Ontario et Torys LLP collaborent depuis 2011 pour fournir aux artistes visuels des conseils sommaires. La clinique VALCO reçoit actuellement de 4 à 5 nouveaux clients par mois.

- **Clientèle:** Dessert principalement les artistes eux-mêmes.
- **Domaines d'intérêt :** Droit d'auteur, contrat, droit du travail, litiges, baux commerciaux (par ex. ateliers ou galeries d'exposition), droits des locataires et constitution en société.
- **Avocats :** Torys LLP.
- **Service Juridique :** Consultation juridique sommaire gratuite d'environ 60 minutes.

**La Clinique Juridique des Artistes de Montréal (CJAM)<sup>57</sup>** a été fondée en 2008 par un groupe d'étudiants en droit à McGill pour fournir gratuitement des informations juridiques en anglais et en français aux artistes de Montréal.

---

<sup>55</sup> <http://www.nsalis.com>

<sup>56</sup> <https://www.carfaontario.ca>

<sup>57</sup> Site de la CJAM : <http://cjam.info/en>. Nos efforts pour joindre les étudiants y travaillant actuellement n'ont rien donné.



## 6.3.2. Organismes de services aux arts

Outre les cliniques juridiques, il existe un certain nombre d'organismes canadiens de services aux arts qui ne sont pas principalement consacrés aux cliniques juridiques, mais qui fournissent des informations juridiques spécifiques dans leur région, comme ceux faisant partie des catégories suivantes :

- Organismes professionnels offrant des services d'octroi de licence ainsi que de collecte de redevances
  - Access Copyright
  - Organisation des droits des musiciens du Canada (MROC)
  - Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN).
  - Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC)
  - Le Front des artistes canadiens (CARCC)
- Organismes professionnels qui se concentrent sur la défense de leurs membres et s'efforcent de les soutenir en leur fournissant de l'information juridique, information spécifique à leurs disciplines et vérifiée par des avocats. Parmi les plus actifs :
  - The Writers' Union of Canada (TWUC)
  - Le Front des artistes canadiens (CARFAC)
  - L'Association des auteurs-compositeurs (SAC)

Le tableau suivant donne des renseignements supplémentaires sur certains organismes de services aux arts qui fournissent certains renseignements juridiques à leurs membres.<sup>58</sup>

Nom	Services juridiques
<p><b>Access Copyright</b></p> <p><a href="https://www.accesscopyright.ca/creators/faqs-for-creator-affiliates/">https://www.accesscopyright.ca/creators/faqs-for-creator-affiliates/</a></p> <p>Pour le Québec : Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) <a href="https://www.copibec.ca/">https://www.copibec.ca/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les coordonnées des services juridiques compétents pour les litiges contractuels sont données sur leur site web</li> </ul>
<p><b>Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)</b></p> <p><a href="https://www.actra.ca">https://www.actra.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● ACTRA Performers' Rights Society (PRS) fournit des modèles de contrat aux membres et voit à l'exécution des contrats</li> </ul>
<p><b>Alberta Music Industry Association</b></p> <p><a href="https://www.albertamusic.org">https://www.albertamusic.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Consultations privées (avec un avocat d'un cabinet de droit commercial) pour les membres</li> <li>● Exemple gratuit du très complet Legal Guide for Musicians 2019 (Guide juridique pour les musiciens)<sup>59</sup></li> </ul>
<p><b>ARCA</b></p> <p><a href="http://www.arca.art/fr/">http://www.arca.art/fr/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Formation continue et recommandations</li> </ul>

<sup>58</sup> Sauf indications contraires, tous les commentaires viennent directement des sites internet des organismes respectifs ou de leurs réponses au sondage et aux entretiens de suivi.

<sup>59</sup> <https://www.albertamusic.org/legal-guide-for-musicians/>

Nom	Services juridiques
<p><b>Art Circulation</b>  <a href="https://artcirculation.org">https://artcirculation.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négociations et signature d'ententes promotionnelles au nom des membres</li> </ul>
<p><b>Arts BC</b>  <a href="https://artsbc.org">https://artsbc.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oriente les demandes vers ALO ou des avocats spécifiques, selon les besoins</li> </ul>
<p><b>Réseau des arts d'Ottawa</b>  <a href="https://artsnetottawa.ca">https://artsnetottawa.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune prestation directe de services juridiques</li> <li>• Ateliers, tables rondes et événements en collaboration avec des experts juridiques</li> </ul>
<p><b>Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick</b>  <a href="http://www.aaapnb.ca/">http://www.aaapnb.ca/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers, tables rondes et événements en collaboration avec des experts juridiques.</li> </ul>
<p><b>Association des libraires du Québec</b>  <a href="https://aqm.ca/en/accueil_en">https://aqm.ca/en/accueil_en</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de formation professionnelle pendant la conférence annuelle</li> </ul>
<p><b>Association des traducteurs et traductrices littéraires du Canada</b>  <a href="https://www.attlc-ltac.org/fr/">https://www.attlc-ltac.org/fr/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultations juridiques à l'interne. Lorsque la demande dépasse les capacités internes, la 1<sup>ère</sup> heure de consultation avec un professionnel juridique externe est payée par l'Association</li> </ul>
<p><b>Association québécoise des marionnettistes</b>  <a href="https://aqm.ca/en/accueil_en">https://aqm.ca/en/accueil_en</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liens internet</li> </ul>
<p><b>BC Alliance for Arts + Culture</b>  <a href="https://www.allianceforarts.com">https://www.allianceforarts.com</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres sont dirigés vers la clinique ALO de Vancouver</li> </ul>
<p><b>Calgary Musicians Association</b>  <a href="https://calgarymusicians.org">https://calgarymusicians.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux services via le bureau canadien de l'AFM</li> <li>• Avocats en droit du travail et du divertissement [il n'a pas été spécifié s'ils étaient bénévoles ou payants]</li> </ul>
<p><b>Canadian Actors' Equity Association (CAEA)</b>  <a href="https://www.caea.com">https://www.caea.com</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres ont accès à des avocats qui offrent leurs conseils et leur aide sur des questions liées aux contrats</li> <li>• En cas de rupture de contrat, l'Association agit au nom du membre</li> </ul>

Nom	Services juridiques
<p>Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC) – <b>National</b></p> <p><a href="https://www.carfac.ca">https://www.carfac.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Option pour les membres de soumettre leur demande d'informations juridiques spécifiques par courriel et d'être dirigé vers les services et ressources juridiques disponibles</li> <li>• Liste de ressources permettant de résoudre des problèmes juridiques dans toutes les provinces ; les membres peuvent en demander un exemplaire par courriel.</li> <li>• Gestion du droit d'auteur en collaboration avec le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec : Le barème recommandé des honoraires minimum de CARFAC-RAAV</li> </ul>
<p>Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC) – <b>Section de l'Ontario (fondatrice de l'organisme)</b></p> <p><a href="https://www.carfaontario.ca/VALCO-Visual-Artists-legal-Clinic-of-Ontario">https://www.carfaontario.ca/VALCO-Visual-Artists-legal-Clinic-of-Ontario</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès direct aux services juridiques : les membres du CARFAC Ontario ont un accès exclusif à la Visual Artists' legal Clinic of Ontario (VALCO) et une consultation gratuite pour des conseils sommaires, ainsi qu'un recherche juridique gratuite si le cas est considéré admissible</li> <li>• Les avocats de la clinique VALCO ne peuvent représenter les membres de CARFAC (sauf cas exceptionnel ; à déterminer au cas par cas)</li> </ul>
<p>Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC) – <b>Saskatchewan</b></p> <p><a href="https://carfac.sk.ca">https://carfac.sk.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de conseils juridiques limités, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une consultation gratuite avec un avocat de la Saskatchewan spécialisé en droit d'auteur, qui peut conseiller sur diverses autres questions</li> <li>• Documents concernant des préoccupations juridiques, dont l'appropriation culturelle</li> </ul> </li> </ul>
<p>Fédération Canadienne des Musiciens (FCM)</p> <p><a href="https://cfmusicians.afm.org/why-join?lc=fr_CA">https://cfmusicians.afm.org/why-join?lc=fr_CA</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection contractuelle : Services juridiques gratuits pour appuyer les contrats (équipe d'assistance juridique)</li> <li>• Fonds d'urgence en cas d'annulations</li> <li>• Assurance des instruments de musique et assurance responsabilité civile</li> <li>• Gestion des redevances – collecte des paiements additionnels venant de la réutilisation et des nouvelles utilisations des œuvres, et autres paiements spéciaux</li> <li>• Les divisions locales (par ex. Toronto Musicians' Association, Edmonton Musicians' Association, Musicians' Association of Ottawa) ou les divisions provinciales (par ex. FCM Terre-Neuve et Labrador) fournissent des services juridiques individuels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil et aide juridiques</li> <li>• Contrats (la division locale dépose les contrats ; FCM fournit les fonds et le soutien juridique)</li> <li>• Immigration / visas / permis de travail</li> </ul> </li> </ul>
<p>Association canadienne de musique sur scène</p> <p><a href="https://canadianlivemusic.ca/fr/">https://canadianlivemusic.ca/fr/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'occasion, offre des webinaires sur des sujets particuliers avec des avocats venant de divers cabinets</li> </ul>

Nom	Services juridiques
<p><b>Canadian New Music Network / Réseau canadien des Musiques nouvelles</b></p> <p><a href="https://www.newmusicnetwork.ca">https://www.newmusicnetwork.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'occasion, formations professionnelles ; liens vers des sites web</li> </ul>
<p><b>Conseil québécois de la musique</b></p> <p><a href="http://www.cqm.qc.ca/fr">http://www.cqm.qc.ca/fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance d'un comptable concernant les mesures d'aides financières pendant la pandémie, offert aux associations membres du CQM</li> </ul>
<p><b>Copyright Visual Arts – Droits d'auteur arts visuels</b></p> <p><a href="https://www.cova-daav.ca/en/">https://www.cova-daav.ca/en/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « Droit d'auteur 101 » sur le site web</li> <li>• Défense juridique : Droits d'auteur Arts Visuels peut solliciter des conseils et/ou des services juridiques pour défendre ses membres contre toute violation du droit d'auteur (évaluation au cas par cas, en tenant compte du bien-fondé et du coût)</li> </ul>
<p><b>Conseil québécois des arts médiatiques</b></p> <p><a href="https://www.cqam.org">https://www.cqam.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers, tables rondes et événements en collaboration avec des experts juridiques</li> </ul>
<p><b>Creative Manitoba</b></p> <p><a href="https://creativemanitoba.ca">https://creativemanitoba.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations avec le programme d'une école de droit qui a entrepris divers projets depuis plusieurs années</li> <li>• A travaillé avec plusieurs avocats qui ont fourni bénévolement des conseils de base via le programme « Expert Advisor » (<i>Conseiller expert</i>)</li> </ul>
<p><b>Dance Ontario Association</b></p> <p><a href="https://www.danceontario.ca/page-detail/about-dance-ontario">https://www.danceontario.ca/page-detail/about-dance-ontario</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dirige les cas vers ALAS</li> </ul>
<p><b>Dance Umbrella of Ontario (DUO)</b></p> <p><a href="http://www.danceumbrella.net">http://www.danceumbrella.net</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations fournies par le personnel et le CA</li> </ul>
<p><b>Centre de ressources et transition pour danseurs (CRTD)</b></p> <p><a href="https://dtrc.ca/french">https://dtrc.ca/french</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les avocats du répertoire CRTD peuvent fournir des conseils et des renseignements sur divers sujets juridiques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clients ne sont dirigés vers des avocats que pour des consultations de conseils</li> <li>• Tout service additionnel ne sera pas donné par l'avocat consulté ni couvert par le CRTD</li> </ul> </li> <li>• Avocats et juristes affiliés</li> </ul>
<p><b>Edmonton Musicians Association</b></p> <p><a href="https://www.afmedmonton.ca">https://www.afmedmonton.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les besoins</li> </ul>

Nom	Services juridiques
<p>English Language Arts Network (ELAN)</p> <p><a href="https://www.quebec-elan.org">https://www.quebec-elan.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Onglet Ressources sur le site web – où l'on trouve certaines ressources en matière de conseils juridiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2017, réalisation d'un sondage des membres concernant les services juridiques, ainsi que des discussions avec des avocats disposés à offrir des services juridiques personnalisés à un prix raisonnable<sup>60</sup></li> </ul> </li> </ul>
<p>En Piste, regroupement national des arts du cirque</p> <p><a href="https://enpiste.qc.ca/fr">https://enpiste.qc.ca/fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration avec l'organisme Juripop (<a href="https://juripop.org/nouvelle-image/">https://juripop.org/nouvelle-image/</a>) – tarif préférentiels pour les membres</li> </ul>
<p>L'Association des compagnies de théâtre (ACT)</p> <p><a href="https://www.act-theatre.ca">https://www.act-theatre.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négociation des contrats et des conventions collectives et suivi pour s'assurer que les ententes et les contrats sont respectés</li> </ul>
<p>Musicians' Rights Organization Canada (MROC)</p> <p><a href="https://musiciansrights.ca/en/?lang=fr">https://musiciansrights.ca/en/?lang=fr</a> <a href="https://musiciansrights.ca/en/royalties/?lang=fr">https://musiciansrights.ca/en/royalties/?lang=fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FAQ sur le site web</li> </ul>
<p>Orchestres Canada</p> <p><a href="https://oc.ca/fr/">https://oc.ca/fr/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de temps en temps à un avocat de présenter une conférence, un atelier ou un webinaire</li> </ul>
<p>Festivals d'Ottawa</p> <p><a href="https://www.ottawafestivals.ca/fr/">https://www.ottawafestivals.ca/fr/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre des cliniques ou des ateliers qui permettent aux membres d'avoir accès à des juristes</li> </ul>
<p>Professional Association of Canadian Theatres (PACT)</p> <p><a href="http://www.pact.ca">www.pact.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un directeur des relations de travail fait partie du personnel, financé par un cabinet d'avocats en droit commercial</li> </ul>
<p>Playwrights Guild of Canada</p> <p><a href="https://playwrightsguild.ca/about/what-we-do/">https://playwrightsguild.ca/about/what-we-do/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur les négociations des droits et contrats (directives, manuel, contrats standard sur le tableau de bord des membres)</li> <li>• Conseils concernant les contrats : les membres peuvent soumettre des questions concernant un contrat par courriel</li> <li>• Négociation des conventions collectives avec la Professional Association of Canadian Theatres (PACT) tous les trois ans</li> </ul>
<p>RCAAQ</p> <p><a href="https://reseauartactuel.org">https://reseauartactuel.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le passé, entente avec un cabinet d'avocat ; cette entente est maintenant terminée. Lorsque les membres ont besoin de services juridiques, ils sont dirigés vers le RAAV.</li> </ul>

<sup>60</sup> <https://www.quebec-elan.org/2017/07/28/legal-services-survey/>

Nom	Services juridiques
<p><b>Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV)</b>  <a href="https://www.raav.org">https://www.raav.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'environ une clinique juridique par mois, avec en moyenne cinq consultations chacune, d'une heure maximum (gratuite pour les artistes mais payée par le RAAV)</li> <li>• les avocats fournissent des renseignements juridiques (mais pas d'avis juridique)</li> <li>• Les artistes peuvent obtenir plus d'informations juridiques de cet avocat, s'ils le désirent, auquel cas, ils devront payer pour la consultation juridique</li> </ul>
<p><b>Regroupement des arts interdisciplinaires du Québec</b>  <a href="https://raiq.ca/">https://raiq.ca/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lien vers <a href="https://juripop.org/">https://juripop.org/</a> sur le site</li> </ul>
<p><b>RQD</b>  <a href="https://www.quebecdanse.org/">https://www.quebecdanse.org/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'ateliers occasionnels avec des avocats ; informations sur le site web</li> </ul>
<p><b>SaskMusic</b>  <a href="https://www.saskmusic.org/programs/legal-service-program">https://www.saskmusic.org/programs/legal-service-program</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de services juridiques (ré)-établi en 2015</li> <li>• Offre jusqu'à 2 heures de services juridiques gratuits pour chaque membre par année</li> </ul>
<p><b>Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)</b>  <a href="http://www.socan.com/fr/about/">http://www.socan.com/fr/about/</a></p> <p>Comprends la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) depuis 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense des artistes pour faire progresser leurs droits et les promouvoir</li> <li>• Poursuites judiciaires devant les tribunaux et la Commission du droit d'auteur du Canada</li> </ul>
<p><b>Association des auteurs compositeurs canadiens (SAC)</b>  <a href="http://www.songwriters.ca/legal-advice.aspx">http://www.songwriters.ca/legal-advice.aspx</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de dépôt légal de droit d'auteur (« Song Vault » « Coffre à chanson »)</li> <li>• Exemples de contrat / entente approuvés par un avocat-conseil, avec notes explicatives et commentaires à la fin de chaque contrat</li> <li>• Pas d'accès direct aux conseils juridiques, mais orientation vers des avocats spécialisés et expérimentés ; orientations vers le site web de la clinique juridique ALAS</li> </ul>
<p><b>The Writer's Union of Canada</b>  <a href="https://www.writersunion.ca/">https://www.writersunion.ca/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avocat-conseil sous contrat</li> <li>• Le site web indique les cliniques juridiques ALO, ALAS, ALIS et ALSO ; ainsi que des cabinets d'avocats spécialisés en droit commercial.</li> <li>• N'offre pas de services juridiques direct :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournit des modèles approuvés ou créés par des avocats</li> <li>• Fournit des conseils concernant les contrats et les griefs</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Visual Arts Nova Scotia</b>  <a href="https://visualarts.ns.ca">https://visualarts.ns.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de la clinique Artists Legal Information Society (ALIS) – Nova Scotia</li> </ul>

<b>Nom</b>	<b>Services juridiques</b>
<b>Writers' Guild of Alberta</b> <a href="https://writersguild.ca">https://writersguild.ca</a>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Consultation juridique gratuite avec un [cabinet d'avocats] via la WGA, selon la complexité de la question (pour les questions qui demandent des recherches approfondies ou des heures facturables, le membre doit s'entendre avec le cabinet à son propre compte)</li><li>• Entente permanente avec un avocat qui fournit aux membres des consultations de 30 minutes</li></ul>
<b>Writers' Guild of Canada</b> <a href="https://www.writersguildofcanada.com/about-the-guild">https://www.writersguildofcanada.com/about-the-guild</a>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Négociation et application des conventions collectives</li><li>• Modèles pour rédiger des contrats conformes aux normes de la profession</li><li>• Résolution des litiges sur les conditions de travail, les paiements et les mentions au générique pour les scénaristes</li><li>• Coordonnées des avocats :<ul style="list-style-type: none"><li>• Service d'orientation vers un avocat (sur le site web)</li><li>• Coordonnées d'avocats spécialisés (sur le site web)</li></ul></li></ul>

## 6.4. Exemples de services juridiques étrangers dédiés au secteur artistique

### Australie

#### Arts Law Centre of Australia

L'Australie est unique, en ce qu'elle possède un centre juridique dédié au secteur artistique, indépendant et national, financé par le gouvernement fédéral. Il est géré par un personnel à plein temps de 11 personnes, qui comprend six avocats et deux adjoints juridiques. En outre, 240 juristes bénévoles, situés dans chaque état et territoire australien, lui offrent leurs services. Les bénévoles de la clinique sont des étudiants en droit, des titulaires d'un diplôme en droit et des avocats. Arts Law fournit aux artistes et aux organismes artistiques, de toutes les disciplines, des conseils et des renseignements juridiques concernant, entre autres, les contrats, le droit d'auteur, les structures d'entreprise, la diffamation, les assurances, l'emploi et les impôts. Son service Artists in the Black (Artistes en noir) est dédié aux artistes et organismes artistiques aborigènes; service fourni par un personnel aborigène.<sup>61</sup>

### États-Unis

Aux États-Unis, les services juridiques dédiés aux artistes sont dispensés par les nombreux programmes Volunteer Lawyers for the Arts (VLA) ; ces programmes servent les artistes via des organismes établis dans les divers états du pays. Le premier de ces programmes a été fondé en 1969, à New-York. Aujourd'hui, il existe plus de 30 programmes VLA aux États-Unis, formant non pas une organisation unique, mais plutôt un réseau uni par des missions similaires. Ces organismes offrent une vaste gamme de services et de formations juridiques, gratuits ou à coût modique, répondant aux besoins des artistes et des organismes artistiques, de toutes les disciplines. Chaque VLA fonctionne indépendamment. La plupart sont à but non lucratif, tandis que d'autres sont hébergées par les conseils des arts locaux, des organismes de services aux arts, des associations du barreau ou des entreprises artistiques ou culturelles.

#### Volunteer Lawyers for the Arts of Massachusetts

Le programme Volunteer Lawyers for the Arts du Massachusetts offre des services, des conseils et des formations juridiques aux artistes et organismes culturels du Massachusetts. VLA possède un répertoire de plus de 500 avocats bénévoles (donnant l'équivalent de 1 000 000 \$ annuellement en aide juridique gratuite)<sup>62</sup>. Fonctionnant via le Arts & Business Council de Boston, la clinique offre des services gratuits en matière d'aide juridique, de programmes sur la planification successorale, sur les brevets, sur la constitution en association à but non-lucratif et du soutien juridique pour les groupes musicaux.<sup>63</sup>

#### Volunteer Lawyers for the Arts New York

La clinique VLANY fournit des services juridiques aux artistes à faibles revenus et à tous les organismes artistiques sans but lucratif de tous les disciplines ; elle leur donne des milliers de consultations chaque année. Le personnel de VLANY est constitué de sept membres, dont un avocat.<sup>64</sup>

#### California Lawyers for the Arts

La clinique California Lawyers for the Arts est un organisme sans but lucratif, fondé en 1974, qui fournit des services juridiques aux artistes et aux membres de la communauté artistique. En 1987, Bay Area Lawyers for the Arts et Volunteer Lawyers for the Arts-Los Angeles se sont unis pour former la California Lawyers for the Arts, une clinique juridique qui dessert tout l'état de Californie. CLA dessert plus de 11 000 artistes annuellement, avec près de 1 800 membres en règle, dont des artistes et des organismes artistiques, des avocats, des comptables et des professeurs. CLA joue un rôle important dans la défense, sur le plan législatif, des artistes et de leurs droits.

---

<sup>61</sup> <https://www.artslaw.com.au>

<sup>62</sup> <https://artsandbusinesscouncil.org>

<sup>63</sup> <https://artsandbusinesscouncil.org>

<sup>64</sup> <https://vlany.org>



## Royaume-Uni

### Lawyers Volunteering for the Arts (LVA)

LVA a été établi en 2012<sup>65</sup> grâce à un projet pilote (*Arts Group Advice*) initié par un groupe de cabinets d'avocats de Londres qui voulaient offrir du soutien juridique gratuit à la communauté artistique. Actuellement, l'organisme compte plus de 1 000 avocats dans son répertoire. LVA encourage les avocats à fournir des conseils juridiques gratuits aux groupes communautaires ou aux organismes artistiques et culturels, à faibles revenus ou sans but lucratif, de toutes les disciplines artistiques.

LVA travaille avec les organismes artistiques (plutôt que des individus) qui, autrement, n'auraient pas les moyens de recevoir des conseils juridiques et qui ont des préoccupations ou des projets pouvant bénéficier de conseils gratuits dispensés par un avocat qualifié. LVA cherche activement à orienter les demandes des organismes artistiques auprès de cabinets qui pourraient les aider avec des questions juridiques aussi variées que la propriété intellectuelle, les contrats, le cadre juridique, les projets conjoints, les fusions, les litiges ou l'élaboration des politiques. LVA a dirigé plus de 60 questions juridiques vers des cabinets d'avocats. LVA cible son soutien sur les groupes artistiques qui ont le moins les moyens de s'offrir une consultation juridique et spécifie la tranche de revenus dans son formulaire de référence.

### Artquest

La mission d'Artquest est de fournir aux artistes visuels d'Angleterre un soutien pratique pour bâtir leur carrière ; l'un des aspects étant d'améliorer leur compréhension de leurs droits juridiques. Les services d'Artquest comprennent *Artlaw*, qui fournit de l'information et de la formation en ligne gratuite, avec des archives contenant plus de 300 articles liés à des questions juridiques en matière artistique, des douzaines de points dans sa Foire aux questions sur tous les aspects de l'art et du droit, la chaîne gratuite de télé *Artlaw*, et l'option de soumettre une question juridique simple, qui sera passée à un groupe de juristes spécialisés (réponse dans un délai supérieur à une semaine ; sans plus de détails).<sup>66</sup>

### QMUL legal Advice Centre: Law for the Arts Clinic

Queen Mary University Law School's legal Advice Centre (*le centre de conseils juridiques de l'école de droit de l'université Queen Mary*), fondé par un mécène en 2006, tient une clinique mensuelle pour ses clients du secteur artistique. Il agit en tant qu'organisme de conseils de premier plan, c'est-à-dire qu'il fournit des conseils préliminaires, souligne les processus qui doivent être suivis et explique toutes les questions juridique pertinentes. La clinique est gérée par des conseillers-juridiques étudiants qui sont supervisés par des avocats qualifiés bénévoles.

### Design and Artists Copyright Society

La DACS fournit des renseignements en ligne (FAQ, articles (Copyright Uncovered – Le droit d'auteur révélé) et fiches descriptives sommaires) et offre à ses membres des conseils individuels en matière de droit d'auteur et de clauses liées au droit d'auteur dans les contrats, sur demande, dans les deux jours ouvrables suivants. La DACS ne fournit pas de soutien direct, comme l'élaboration d'ententes ou l'initiation des poursuites judiciaires; et insiste sur le fait que ses conseils en matière de droit d'auteur ne sont pas un substitut pour un avis juridique indépendant.<sup>68</sup>

---

<sup>65</sup> <http://lvfa.org.uk>

<sup>66</sup> <https://www.artquest.org.uk>

<sup>67</sup> <http://www.lac.qmul.ac.uk/advice/arts/>

<sup>68</sup> <https://www.dacs.org.uk/knowledge-base>